

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale

valant Plan Air Energie Territorial

de Grand Angoulême

Enquête publique
du -07-02-25 au 04-03-25 inclus

**RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Le Commissaire Enquêteur

HUCTEAU HERVE

Sommaire

Première Partie : Rapport	5
1-Organisation de l'enquête.....	5
1.1-Désignation du commissaire enquêteur	5
1.2-Modalités de l'enquête	5
1.3-Publicité de l'enquête	6
1.3.1-Publications	6
1.3.2-Affichage	6
1.4-Dossiers mis à la disposition du public.....	6
1.5 Concertation du public en amont de l'enquête	7
2-Déroulement de l'enquête	8
2.1 Phase préparatoire	8
2.2 Examen du dossier	8
2.3 Déroulement général de l'enquête	8
2.4 Clôture de l'enquête.....	8
2.5 Modalités de transfert du dossier et des registres	8
3-Objet de l'enquête	9
3.1 Cadre réglementaire.....	9
3.2 Contexte de la procédure de révision du Scot-aec	9
3.3 Description du projet.....	9
4-Observations du public	15
4.1-Observations du public déposées sur le registre dématérialisé (contribution web)	17
Contribution n°33 (Lidl, service immobilier Direction Régionale Centre Ouest)	17
Contribution n°32 (anonyme)	18
Contribution n°31 (Alain ROUSSET, Président du conseil Régional Région nouvelle aquitaine)	19
Contribution n°30 (anonyme)	19
Contribution n°29 (Jean Claude POUXVIEL; président UNICEM nouvelle aquitaine)	19
Contribution n°28 (anonyme-Collectif d'habitants).....	20
Contribution n°27 (Anonyme)	20
Contribution n°26 (Lafont Amandine).....	20
Contribution n°25 (Barbarin Thierry)	21
Contribution n°24 (Helène Vaast)	22
Contribution n°23 (Anonyme)	23
Contribution n°22 (Anonyme)	23
Contribution n°21 (Roy-DUMAT Christian)	24
Contribution n°20 (Anonyme)	25

Contribution n°19 (Anonyme)	25
Contribution n°18 (Thierry BOISSIERE).....	25
Contribution n°17 (Anonyme)	26
Contribution n°16 (Jean Noel).....	26
Contribution n°15 (VIDEAU-DUBOURDEAU Marie Thérèse).....	27
Contribution n°14 (Dubourdeau-Gris Colette)	27
Contributions n°13 et n°12 (Gris Claudine) (doublon)	27
Contributions n°11 (Philippe Hovoet et Carine Lemoine).....	28
Contribution n°10 (Gallais Véronique)	30
Contribution n°9 (anonyme)	30
Contribution n°8 (Anonyme)	30
Contribution n°7 (anonyme)	31
Contribution n°6 (anonyme) et modérée.....	32
Contribution n°5 (anonyme)	32
Contribution n°4 (anonyme)	33
Contribution n°3 (Parinet Dominique)	33
Contribution n°2 (Anonyme)	34
Contribution n°1 (Anonyme)	40
4.2-Observations du public déposées sur les registres d'enquête	41
Obs n°1 - Monsieur Estenne (Registre Service planification Grand Angoulême)	41
Obs n°2- Madame C. Blanc (Registre Service planification Grand Angoulême)	41
4.3 Observations du public déposées au commissaire enquêteur par courrier	43
Lettre n°1 (Anne Laure Brignon représentante d'André Brignon)	43
Lettre n°2 (Camille Delhomme)	44
Lettre n°3 (Brigitte Nivet)	46
Lettre n°4 (EPFNA, Sylvie BRILLET)	50
Lettre n°5 (Hélène et Jean-Vianney VAAST) – idem contribution en ligne n°24	51
4.3-Observations du commissaire enquêteur	53
Obs n°1- Commissaire enquêteur	53
Obs n°2- Commissaire enquêteur	53
Obs n°3- Commissaire enquêteur	53
Obs n°4- Commissaire enquêteur	54
Obs n°5 Commissaire enquêteur	55
Obs n°6 Commissaire enquêteur	56
ANNEXE 1-Désignation du commissaire enquêteur par le TA	57
ANNEXE 2-Arrêté préfectoral d'enquête publique	58

ANNEXE 3-Publications journaux.....	61
ANNEXE 4-Lieux affichage enquête publique SCoT-AEC.....	66
Deuxième Partie : CONCLUSION ET AVIS MOTIVE	67

Première Partie : Rapport

1-Organisation de l'enquête

1.1-Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 07-11-2024 (N°E24000128/86), rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Territorial de Grand Angoulême (**Annexe 1**)

Par arrêté du 20-12-24 Monsieur le Président de GrandAngoulême, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Territorial de Grand Angoulême (**Annexe 2**).

1.2-Modalités de l'enquête

Ses principales dispositions sont :

Durée de l'enquête : du 07-02-25 au 04-03-25

Permanences :

Samedi 1 ^{er} février 2025	de 9H à 12H au Service Planification GrandAngoulême
Vendredi 7 février 2025	de 9H à 12H à la Mairie de Champniers
Jeu. di 13 février 2025	de 14H à 17H à la Mairie de Dignac
Vendredi 28 février 2025	de 14H à 17H à la Mairie de Rouillet-St-Estèphe
Mardi 4 mars 2025	de 13H à 16H au Service Planification GrandAngoulême

1.3-Publicité de l'enquête

1.3.1-Publications

Elle a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage et parution dans la presse locale complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier sur le site internet de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr . (Annexe 3)

Charente libre : 14-01-25 et 04-02-25

Charente libre (web) : 14-01-25 et 04-02-25

Sud-Ouest du (Web) : 14-01-25 et 04-02-25

1.3.2-Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et délais prévus. (Annexe 4)

1.4-Dossiers mis à la disposition du public

Durant toute cette période, le dossier composé des pièces ci-dessous était consultable par le public en version papier ou en informatique :

à la mairie de Champniers,
à la Mairie de Dignac
à la Mairie de Roullet-Saint-Estèphe
et au service Planification GrandAngoulême
et sur le site internet dédié :

<https://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/scot-aec-en-cours-et-delaboration/scot-aec-lenquete-publique-demare-le-1er-fevrier/>

Dossier mis à l'enquête

Sous-dossier n°1

Pièces administratives de la procédure (délibérations, avis de la MRae et réponse)

Pièces administratives de l'enquête (arrêté, avis, justificatifs de publication)

Sous-dossier n°2

Avis des PPA et réponses de la collectivité

Sous-dossier n°3

Pièce n°1 dite « Projet d'Aménagement Stratégique » »

Pièce n°2 dite « Document d'orientations et d'objectifs, Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique »

Pièce n°2.1 : « Atlas des Centralités »

Pièce n°2.2: » Atlas de la Trame Verte et Bleue »

Pièce N°3 dite « Plan d’actions Air Energie Climat »

Pièce n°3.1 : « Dispositif d’évaluation du Plan d’actions »

Pièce N°4 dite « annexes »

Pièce n°4.1 : « Diagnostic »

Pièce n°4.2 : « Evaluation Environnementale »

Pièce n°4.3 : « Justificatif des choix »

Pièce n°4.4 : « Justificatif de la trajectoire ZAN »

Pièce n°4.5: « Bilan de concertations »

Le public pu consulter :

aux heures d’ouverture des mairies au service Planification GrandAngoulême ou sur internet l’ensemble de ces documents en toute liberté et commodité.

Le public pu faire ses observations :

Registres d’enquête en mairie

Par courrier

sur le registre dématérialisé Préambules : <https://www.registre-dematerialises.fr/5894>

1.5 Concertation du public en amont de l’enquête

La communauté de commune a mis en place en amont de l’enquête une large communication sur la tenue de l’Enquête Publique ; ainsi que des publications et affichages légaux, pour informer le plus grand nombre des dates et modalités de participation :

- Mise à disposition dès décembre 2024 d’un kit de communication aux 38 communes : affiches, bandeaux pour les réseaux sociaux, pour les bulletins municipaux
- Publication sur le site de GrandAngoulême (fil d’actu, page dédiée), et posts réguliers avant et pendant l’Enquête
- Publication dans le journal local SORTIR
- Campagne d’affichage dans les abris-bus de GrandAngoulême

2-Déroulement de l'enquête

2.1 Phase préparatoire

Afin d'avoir une connaissance exacte du projet, j'ai rencontré Madame Aline DELATTE Cheffe de projet planification stratégique service planification GrandAngoulême le 27 janvier 2025

2.2 Examen du dossier

Les dossiers présentés à l'enquête sont complets et argumentés. Madame Aline DELATTE Cheffe de projet planification stratégique service planification GrandAngoulême, m'a donné toutes les informations souhaitées.

2.3 Déroulement général de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Tous les documents demandés ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public.

2.4 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 4 mars 2025, les 4 registres signés et récupérés par mes soins. Un procès-verbal de synthèse a été communiqué au Président de GrandAngoulême dans la huitaine.

2.5 Modalités de transfert du dossier et des registres

Enfin, le présent rapport, sa conclusion ont été transmis à :

- Monsieur le Président du Grand Angoulême
- Monsieur le Président du Tribunal administratif

Les registres d'enquête ont été transmis à Monsieur le Président du Grand Angoulême

En conséquence, je suis en mesure d'attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

3-Objet de l'enquête

3.1 Cadre réglementaire

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) fixe les grandes orientations sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale –Air Energie Climat (SCoT-AEC) à un horizon de 20 ans selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme. Le PAS est l'expression de la vision politique des élus. Il n'est pas juridiquement opposable aux tiers, mais il constitue le trait d'union entre le diagnostic du territoire et le document d'orientation et d'objectifs dont les dispositions sont opposables et s'imposent dans un rapport de compatibilité au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi qu'à certaines autorisations d'urbanisme.

3.2 Contexte de la procédure de révision du Scot-aec

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Climat Territorial (SCoT-AEC). Cette démarche a été combinée avec la définition du PLUI à l'échelle des 38 communes de l'agglomération, valant plan de mobilité, dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur trois priorités politiques :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération

C'est autour de ces priorités qu'a été construit le SCoT-AEC, adopté à l'unanimité par le conseil communautaire, le 19 septembre 2024.

Les ambitions et orientations du SCoT-AEC dessine une projection ambitieuse, lisible et cohérente de l'aménagement de demain, dans ses différentes dimensions : le logement, la santé, le développement économique et commercial, les déplacements, la gestion de l'espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, etc.

L'élaboration du SCoT-AEC a été conduite dans le respect des principes de gouvernance adoptés par GrandAngoulême, en 2020. L'association des communes et des élus municipaux, la concertation citoyenne, l'ouverture aux partenaires extérieurs ont été recherchées avec constance pour aboutir autant que possible à une vision de l'avenir du territoire co-construite, partagée et fédératrice.

3.3 Description du projet

Le cadre juridique du PAS Au titre de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement Stratégique « définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ». (cf. orientation 18). Le SCoT-AEC intègre à ce stade les exigences de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, complétée par la loi du 20 juillet 2023, particulièrement en matière de lutte contre l'étalement urbain et de réduction de la

consommation foncière. Cette dernière vise à diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2030 (révolu) par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2020 (révolu), mais aussi à déterminer une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050.

Le cadre juridique de la stratégie Air-Energie-Climat du PAS Par l'élaboration, en parallèle et sur le même périmètre, d'un SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial et d'un PLUi valant Plan de Mobilité, GrandAngoulême a souhaité intégrer fortement les enjeux de la lutte contre le changement climatique dans la planification territoriale. En application de l'article R. 229-51 du Code de l'environnement, « la stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants : 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ; 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ; 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ; 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ; 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ; 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ; 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ; 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ; 9° Adaptation au changement climatique ». Le Scot-AEC s'inscrit dans la trajectoire des objectifs nationaux à horizon 2050. Il contribue à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 (Stratégie nationale bas carbone) et à l'objectif de réduction de 50% de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte). Conformément à l'article R141-11 du Code de l'urbanisme, « lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, le projet d'aménagement stratégique présente la stratégie territoriale mentionnée au II de l'article R. 229-51 du code de l'environnement. » Ainsi, le PAS du SCoT-AEC de GrandAngoulême comprend une partie dédiée à la « stratégie air-énergie-climat détaillée ».

Le projet d'aménagement stratégique, une vision convergente qui rassemble autour de trois grandes ambitions :

3 grandes ambitions, déclinées en 10 objectifs et 59 orientations



La transversalité des transitions écologique et énergétique La politique climatique constituant la trame des politiques publiques du territoire, GrandAngoulême a pour objectif de faire des transitions

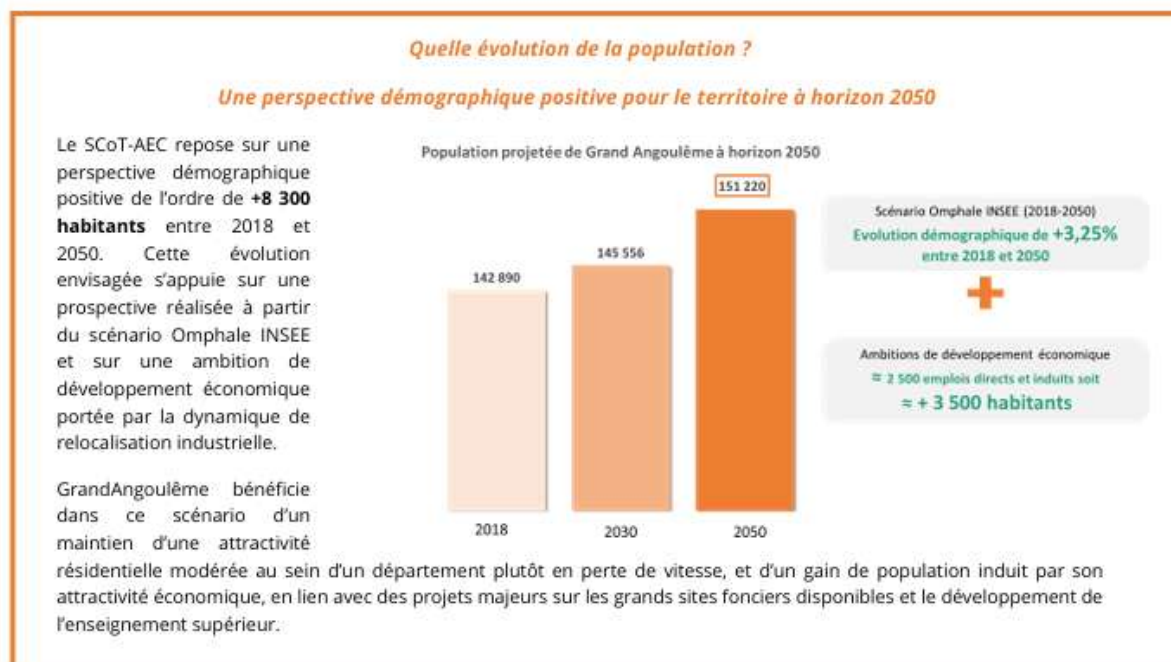
écologique et énergétique une priorité pour ce nouveau SCoT-AEC. Les sujets portés par les transitions ont des conséquences sur une multitude de domaines (biodiversité, adaptation au changement climatique, aménagement, logement, mobilités, activités économiques etc.). Cette transversalité est donc au cœur de l'ensemble des objectifs rédigés dans ce document, car c'est en mobilisant tous les secteurs et filières du territoire que les transitions écologiques et énergétiques pourront s'opérer. Par ailleurs, la « circularité » est également un objectif transversal au document porté par le SCoT-AEC. Il s'agit de renforcer la durabilité du développement du territoire, en s'appuyant sur l'existant et en minimisant la consommation de ressources et espaces pour l'aménagement et les activités économiques (renouvellement urbain, rénovation, économie circulaire, gestion des déchets etc.). Les deux infographies suivantes récapitulent à ce titre les objectifs du SCoT-AEC en matière de stratégie Air Energie-Climat et d'artificialisation des sols :



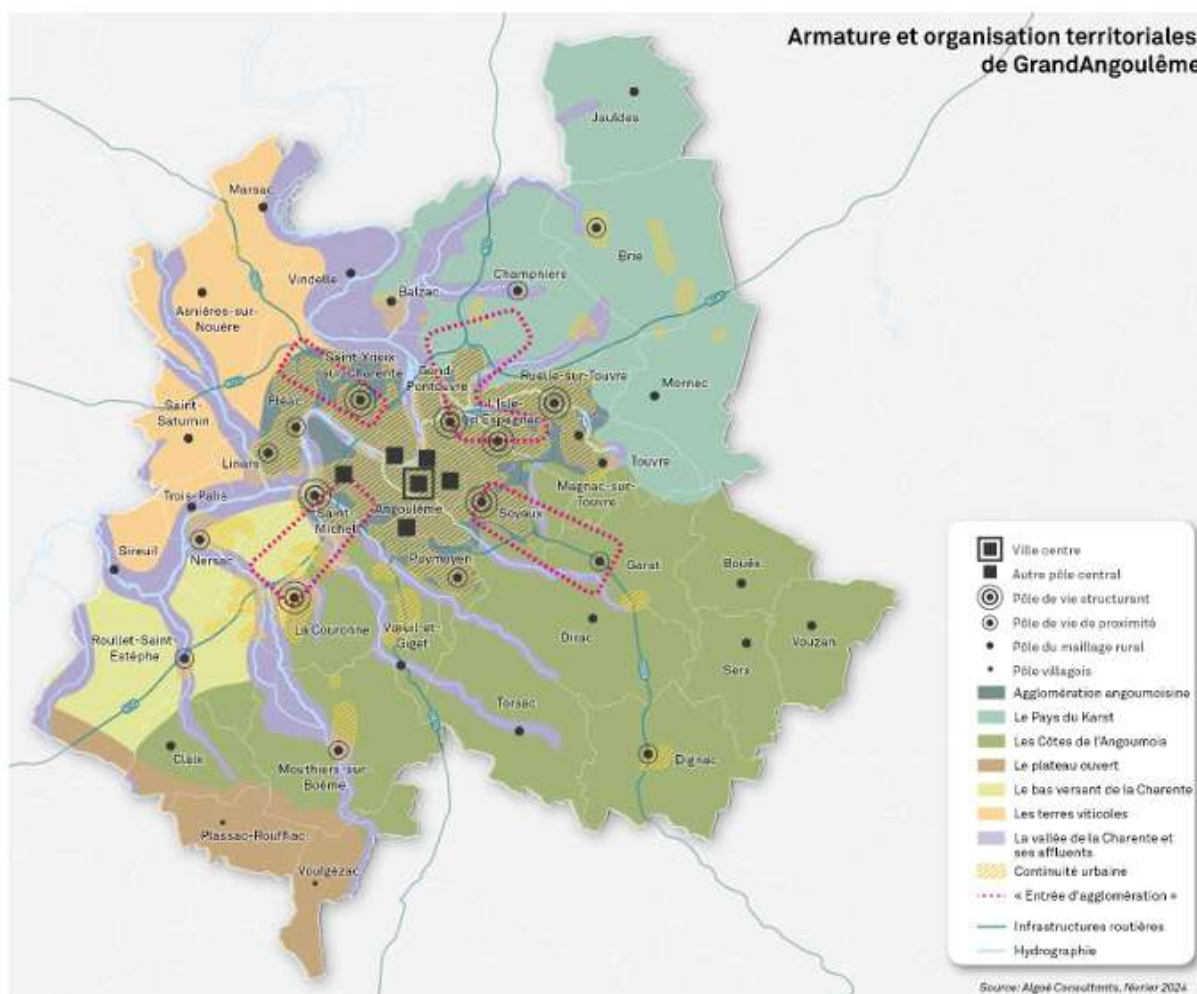
Synthèse des objectifs de la stratégie Air-Energie-Climat



Synthèse des objectifs de la stratégie vers le Zéro Artificialisation Nette



L'organisation territoriale de GrandAngoulême dans le cadre du SCoT-AEC



3.3 Avis du GrandAngoum me et des communes

Communaut  d'Agglom ration GrandAngoul me

Arr�t du Sch�ma de coh�rence territoriale valant Plan climat air �nergie territorial (19-09-24)	Favorable (70 pour/0 contre/ 0 abstentions)
--	--

Avis des communes sur le Scot-AEC)

Avis des communes sur le SCOT-AEC Articles R143-4 et L143-20 du Code de l'urbanisme		
COMMUNES	Avis SCOT-AEC	Date CM
ANGOUL�ME	avis favorable � l'unanimit�	04/12/2024
ASNI�RES-SUR-NOU�RE		15/12/2024
BALZAC	avis favorable � l'unanimit�	07/10/2024
BOU�X	avis favorable � l'unanimit�	18/11/2024
BRIE	avis favorable � l'unanimit�	18/11/2024
CHAMPNIERS	avis favorable � l'unanimit�	06/11/2024
CLAIX	avis favorable � l'unanimit�	16/10/2024
DIGNAC	avis favorable � l'unanimit�	18/11/2024
DIRAC		16/12/2024
FL�AC	avis favorable � l'unanimit�	18/11/2024
GARAT	avis favorable sans unanimit�	13/11/2024
GOND-PONTOUVRE	avis favorable � l'unanimit�	03/12/2024
JAULDES	avis favorable � l'unanimit�	14/10/2024
L'ISLE-D'ESPAGNAC	avis favorable � l'unanimit�	07/10/2024
LA COURONNE	avis favorable � l'unanimit�	25/11/2024
LINARS	avis favorable � l'unanimit�	09/12/2024
MAGNAC-SUR-TOUVRE	" " "	10/12/2024
MARSAC	avis favorable � l'unanimit�	28/10/2024
MORNAC	avis favorable � l'unanimit�	14/10/2024
MOUTHIERS-SUR-BO�ME	avis favorable � l'unanimit�	08/11/2024
NERSAC	avis favorable � l'unanimit�	19/11/2024
PLASSAC-ROUFFIAC	avis favorable � l'unanimit�	30/10/2024
PUYMOYEN	avis favorable sans l'unanimit�	26/11/2024
ROULLET-SAINT-EST�PHE	avis favorable � l'unanimit�	12/11/2024
RUELLE-SUR-TOUVRE	avis favorable � l'unanimit�	04/11/2024
SAINT-MICHEL	avis favorable � l'unanimit�	04/12/2024
SAINT-SATURNIN	avis favorable � l'unanimit�	02/12/2024
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	avis favorable � l'unanimit�	15/10/2024
SERS		17/12/2024
SIREUIL	avis favorable � l'unanimit�	21/10/2024
SOYAUX	avis favorable � l'unanimit�	26/11/2024
TORSAC	avis favorable sans unanimit�	04/11/2024
TOUVRE	avis favorable � l'unanimit�	17/10/2024
TROIS-PALIS	avis favorable � l'unanimit�	05/11/2024
VINDELLE	avis favorable � l'unanimit�	04/11/2024
VOEUIL-ET-GIGET	avis favorable � l'unanimit�	02/12/2024
VOULGEZAC	avis favorable � l'unanimit�	25/11/2024
VOUZAN	avis favorable � l'unanimit�	02/12/2024

Communes	Avis SCOT-AEC	Date CM
Asnieres-sur-Nouere	Avis favorable à l'unanimité	16-12-2024
Dirac	Avis favorable à l'unanimité	19-12-24
Magnac sur Touvre	Avis favorable sans unanimité	12-12-2024
Sers	Avis favorable à l'unanimité	09-12-24

3.4 Avis du des Parties Publiques Intéressées

Avis délibéré de la Mrae du 18-12-24 avec une vingtaine de recommandations

PPA	PPA	date	Avis
1	PETR ouest Charente	16-10-24	Favorable
2	Noalis Groupe Action Logement	05-12-24	Favorable
3	Syndicat du bassin versant du Né	06-12-24	Favorable
4	Chambre de métiers et de l'artisanat	17-12-24	Favorable avec réserves
5	AGRIS	13-12-24	Favorable
6	CDPENAF	16-12-24	Favorable
7	SYBRA	19-12-24	Favorable
8	CCI Charente	20-12-24	Favorable avec observations
9	Chambre d'agriculture Charente	20-12-24	Favorable avec observations
10	Charente le département	27-12-24	Favorable avec observations
11	OPH	26-12-24	Favorable
12	Préfet de la Charente	30-12-24	Favorable avec observations
13	Agence de l'eau Adour-Garonne	17-01-25	Favorable avec réserves
14	EPTB Charente	17-01-25	Favorable avec recommandations

Avis Personnes Publiques Associées (transmises hors délais)

PPA	PPA	date	Avis
15	Délibération du conseil régional de nouvelle-aquitaine	17-02-2025	Favorable avec une réserve

4-Observations du public

Bilan des observations du public

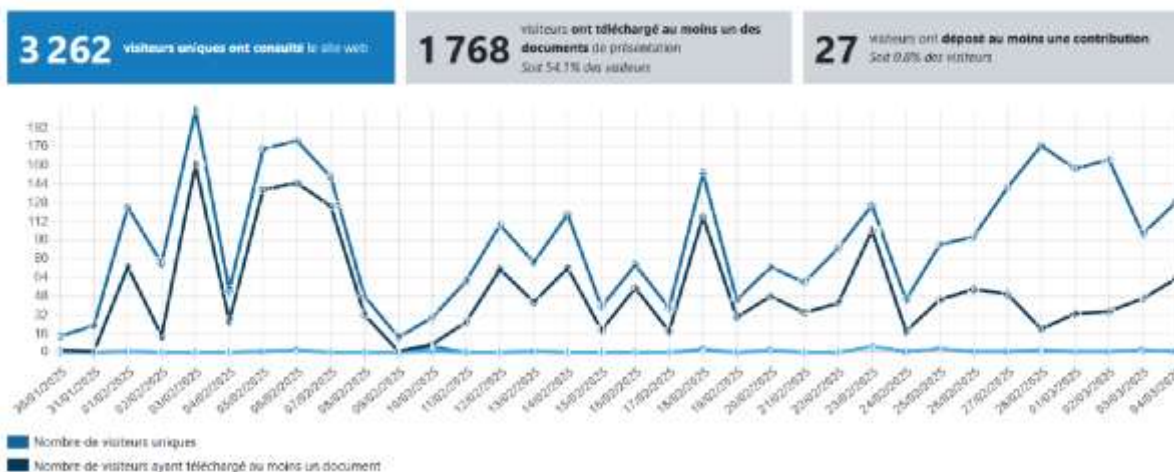
- Le registre dématérialisé 5894 a fait l'objet de :
 - 33 observations
 - 17 contributions sont anonymes (soit 51.5 % des contributions)
 - 1 contribution modérée
 - 1 doublon
- Le registre du service Planification de GrandAngoulême a fait l'objet 2 observations
- Le registre de la Mairie de Champniers a fait l'objet d'**aucune** observation
- Le registre de la Mairie de Dignac a fait l'objet d'**aucune** observation
- Le registre de la Mairie de Roulet a fait l'objet d'**aucune** observation
- 5 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur

Fréquentation du registre Préambules

3362 visiteurs uniques ont consulté le site web

0.8 % des visiteurs ont déposé au moins une contribution

Fréquentation



Téléchargements

2324 téléchargements ont été réalisés

Le document le plus téléchargé est l'avis d'enquête publique, suivi de l'arrêté de l'enquête

Téléchargements



Les 5 documents les plus téléchargés

Nombre de téléchargement

Avis d'enquête publique	126
Arrêté d'enquête publique	74
4-5_SCOT-AEC_Annexe 5_Bilan de la concertation_arrêté 19/09/2024	52
1_SCOT-AEC_Projet d'Aménagement Stratégique arrêté 19/09/2024	51
2-2_SCOT-AEC_Atlas TVB_0_plan d'assemblage	50

4.1-Observations du public déposées sur le registre dématérialisé (contribution web)

Contribution n°33 (Lidl, service immobilier Direction Régionale Centre Ouest)

Veillez trouver ci-joint un dessin accompagnant cette contribution pour la société LIDL, dans le cadre de l'enquête publique, pour notre supermarché sur la commune d'Angoulême. Nous exploitons trois supermarchés sur le territoire de ce SCoT dont deux sont implantés dans des espaces de centralités : l'un à Soyaux, et le second, objet de la présente contribution, à Angoulême. A la lecture de l'Atlas des centralités commerciales, nous avons constaté que, pour la centralité Rue de Bordeaux, seul un linéaire est représenté au niveau de notre supermarché. Nous profitons donc de cette enquête publique pour signaler cet élément et solliciter une modification de la centralité par les élus dans la version approuvée à venir. Il nous semble qu'il s'agit d'un oubli, tant la position de LIDL, ainsi que les autres enseignes contribue pleinement à une dynamique de centralité commerciale autour du rond-point de la rue de Bordeaux et le boulevard d'Aquitaine. En ce sens, nous souhaitons être intégrés à cette centralité et ainsi relevé du cadre réglementaire du SCoT applicable aux centralités commerciales, avec les avantages et les contraintes qui en découlent.

Pièce jointe :



Réponse de GrandAngoulême

Le DAACL dans le SCOT ne délimite pas les centralités à la parcelle puisqu'il indique bien :
« Le DAACL encourage le PLUi de GrandAngoulême à définir finement des linéaires commerciaux et des zonages et à limiter les implantations commerciales en-dehors de ces linéaires et ces zonages. Pour rappel, le PLUi peut définir la destination « commerce et activité de service » et, si besoin, préciser les sous-destinations suivantes : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activité

de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle (cinéma, hôtels, autres hébergements touristiques, ...). »

Par ailleurs,

« Le DAACL définit les centralités comme les lieux d'implantation exclusifs des commerces de proximité, correspondant aux équipements commerciaux de moins de 300 m² de surface de vente. Ces activités répondent à une logique d'accessibilité en modes doux et à des achats quotidiens ».

LIDL est un commerce important toutefois nous pouvons admettre qu'il s'agit d'un commerce de proximité (nous devons nous pencher sur sa taille exacte). Ce point sera étudié par les services et les élus de GrandAngoulême.

Enfin, en diffus, le DAACL permet à l'enseigne une extension mesurée :

« Afin de permettre un développement commercial équilibré, de protéger les centralités et de favoriser la reconcentration de l'offre au sein des secteurs d'implantation périphérique, le DAACL fixe un seuil maximum d'extension de la surface de vente équivalent à 20% de sa surface de vente à la date d'approbation du SCoT. Par exemple, un magasin de 1.000 m² de surface de vente à la date d'approbation du SCoT disposera pour la durée du SCoT d'une enveloppe maximale d'extension de 200 m² de sa surface de vente. »

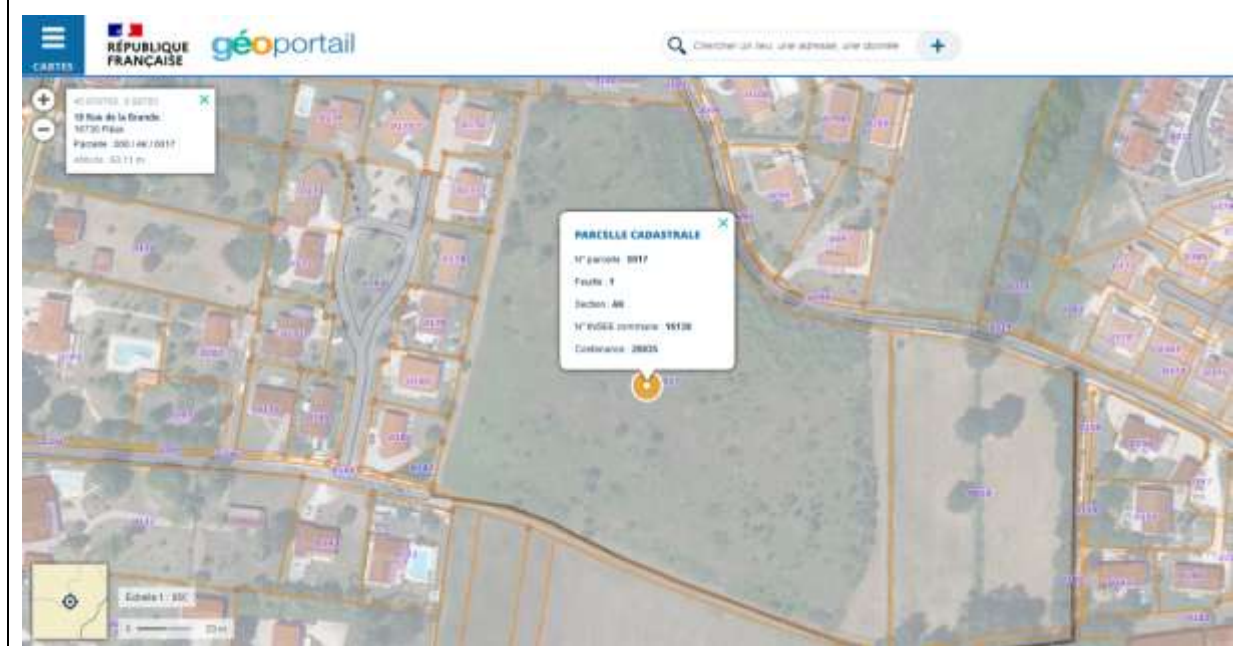
Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise

Contribution n°32 (anonyme)

Habitant sur la commune de Fléac et me promenant sur le chantier piétonnier entre Brenat et le bourg, j'ai remarqué que la faune et la flore avait pris place sur cette parcelle cadastrale 000 / AK / 0017. Nous sommes à proximité d'un cours d'eau et il est agréable de s'y poser pour ressentir la nature. Serais-t'il possible de protéger ce lieu de toute construction ?
Merci d'avance.

Pièce jointe :



Réponse de GrandAngoulême

Cette parcelle est classée en zone N dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité.

Avis du commissaire Enquêteur

Le classement en zone N dans le futur PLUi protégera le lieu de toute construction. A surveiller lors de l'enquête PLUi

Contribution n°31 (Alain ROUSSET, Président du conseil Régional Région nouvelle aquitaine)

Avis rendu comme Partie Publique Associée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de SCOT du Grand

Pièce jointe :

Doc 1 et Doc 2

Réponse de GrandAngoulême

Pour des raisons de contrainte calendaire, la Région Nouvelle Aquitaine a remis son avis sur le SCOT-AEC dans le cadre de l'enquête publique. Celle-ci avait été saisie en septembre 2024 en tant que Personne Publique Associée (PPA). Les observations de la Région sont traitées dans la synthèse des réponses aux PPA.

Avis du commissaire Enquêteur

Vu la densité de l'avis c'est préférable

Contribution n°30 (anonyme)

Contestations de ponts autour du projet N°2 pour l'aménagement rue de Tivoli du territoire de « Petit-Giget », dessiné dans le PLU de Vœuil et Giget, sur la zone 1AUE.

+ pièce jointe 10 pages

Réponse de GrandAngoulême

Cette observation relève d'un projet sur un terrain constructible du PLU en vigueur de Voeuil et Giget. Il concerne l'urbanisme opérationnel et non pas les orientations du SCOT-AEC. Cette demande pourra être adressée de nouveau dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi valant Plan de Mobilités, en cours d'élaboration.

Avis du commissaire Enquêteur

Sujet ne concernant pas la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial. Je vous invite à exposer votre requête lors de l'enquête PLUi-M.

Contribution n°29 (Jean Claude POUXVIEL; président UNICEM nouvelle aquitaine)

Ensemble de préconisations de modifications au projet de SCOT-AEC de Grand Angoulême, pour une prise en compte satisfaisante et sécurisée, notamment juridiquement, de l'activité de carrières et matériaux et pour anticiper la mise en compatibilité avec le futur SRC.

Réponse de GrandAngoulême

Le rapport de l'UNICEM permet de mettre en avant les points à renforcer dans les documents du SCOT-AEC : le diagnostic et le DOO seront complétés, en prenant en compte les demandes

de l'UNICEM. Ces propositions seront soumises aux élus en charge du dossier pour validation, avant approbation du SCOT-AEC.

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise

Contribution n°28 (anonyme-Collectif d'habitants)

Contestations de ponts autour du projet N°2 pour l'aménagement rue de Tivoli du territoire de « Petit-Giget », dessiné dans le PLU de Vœuil et Giget, sur la zone 1AUE.

Réponse de GrandAngoulême

Cette contribution a été remplacée par la contribution 30.

Avis du commissaire Enquêteur

Sujet ne concernant pas la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial. Je vous invite à exposer votre requête lors de l'enquête PLUi-M.

Contribution n°27 (Anonyme)

Nous avons mis un certain temps à parcourir, à lire, à essayer de comprendre tous ces documents qui se répètent souvent sans jamais apporter de détail sur toutes vos intentions, aussi bonnes soient elles. Tous ces exposés, ces projets sans explication ont très certainement un impact financier important. Ce sentiment probable que l'enquête publique ne sert à rien parce que le résultat vous ait déjà acquis. Ne détruisez pas notre environnement que nous avons choisi parce qu'il est rural et que nous sommes bien à la campagne. Nous voulons respirer nos forêts, conserver nos terres agricoles cultivables, Faire vivre cette ruralité sans l'urbaniser, Laisser le pouvoir à nos communes de maîtriser leurs dépenses. Nous ne développerons pas plus mais nous espérons que dans toutes vos intentions vous tiendrez compte de notre contribution. Merci.

Cette contribution n'appelle pas de réponse de GrandAngoulême

Avis du commissaire Enquêteur

Aucune remarque

Contribution n°26 (Lafont Amandine)

j'abonde sur les remarques relatives à l'incinérateur, sur-dimensionné alors que les déchets devraient être réduits à la source. Concernant la mobilité, quid d'une extension des horaires de bus en soirée en fin de semaine (au moins pour les BHNS) pour éviter de devoir prendre sa voiture pour la moindre sortie ? Quid de l'idée d'un aménagement de la rocade pour 1) permettre à des cyclistes de circuler en toute sécurité entre diverses communes du Grand Angoulême (piste cyclable en voie propre) 2) permettre la circulation d'une ligne de bus périphérique qui relierait diverses communes du Grand Angoulême ? Pour l'autopartage, pourquoi ne pas étudier l'offre de Citiz, très bien implanté sur Bordeaux ?

Réponse de GrandAngoulême

- Sujet UVE :

Les futurs grands équipements du territoire doivent être inscrits dans le SCOT-AEC pour

pouvoir être réalisés. Ce n'est pas le cas d'une Unité de Valorisation Energétique. Le SCOT-AEC ne prévoit pas d'implantation d'un tel équipement sur le territoire de GrandAngoulême.

- Sujet Mobilité :

Horaires BHNS en soirée en fin de semaine

- En 2019, avec la réorganisation du réseau, les amplitudes horaires de fonctionnement des transports collectifs ont été fortement étendues
- Depuis septembre 2024, les horaires du BHNS et de la ligne 3 ont été étendus afin qu'ils soient similaires à ceux de semaine, à la demande d'un employeur du territoire
- Ce type de demande peut être étudié sur la base de demandes formalisées (réclamation, courrier, etc.) d'usagers, d'employeurs, de communes, etc.

Aménagement cyclable le long de la RD1000

Une expérimentation est en cours par le CD16 pour permettre le passage à vélo sous la voie ferrée au niveau de Girac. Cet axe, qui permet ensuite la connexion à Ma Campagne est identifié au schéma cyclable d'agglomération validé en 2022.

Ligne de bus périphérique sur la RD1000

- Le SCOT AEC pose le principe "d'améliorer l'offre de transports... entre périphéries"
- L'enquête mobilité réalisée en 2023 a mis en évidence des enjeux de liaison périphériques sur certains secteurs.
- Le plan d'actions Mobilité du futur PLUi valant Plan de Mobilité comporte une mesure qui visera à expérimenter des liaisons de périphéries à périphéries pour rendre les transports collectifs plus attractifs

Autopartage

- Le SCOT AEC porte le projet de "développer les usages partagés de la voiture" et le principe d'un soutien aux initiatives d'autopartage.
- Le plan d'action Mobilité comporte une action "expérimenter un service d'autopartage"
- Plusieurs opérateurs sont susceptibles de proposer des services d'autopartage. L'offre de Citiz en fait partie.

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise.

En effet le SCOT aec ne prévoit pas d'implantation d'incinérateur

Contribution n°25 (Barbarin Thierry)

J'appelle votre attention sur le fait que les OAP mises en place à ce jour, et notamment les OAP multi propriétaires, vont à l'encontre des objectifs attendus de densifications urbaines. Elles constituent un frein à la production de logement en empêchant la vente de terrains depuis plusieurs années. J'en suis témoin en étant propriétaire des parcelles 0647-0648 et 0650 à Ruelle sur Touvre 16600 - Section AT - lieu-dit La Grauge. Ainsi, ces terrains, invendables pour cause d'OAP, et pourtant en accès direct à la voie urbaine et sur le parcours de l'offre de transports collectifs ne profitent donc pas à la densification recherchée. Le découpage proposé de ces parcelles, non retenu par les services pour cause d'OAP, est celui de terrains de surfaces égales à ceux pour lesquels les constructions se réalisent sur la même commune. Ainsi le projet SCoT se prive d'une opportunité de densification, qui serait pourtant conforme à ce qui est observé en zone non OAP, au profit d'un hypothétique projet multi propriétaires qui a peu de chance de voir le jour à l'échéance du SCoT. Je reste à votre disposition pour vous

présenter le sujet, factuellement et dans le détail, s'il peut éclairer les remarques attendues par l'enquête publique.

Réponse de GrandAngoulême

Les OAP en zones urbaines permettent d'organiser de façon cohérente en termes d'accès, de densité, d'intégration paysagère, des opérations de construction sur des unités foncières de plus de 2000m² comme le prévoit le projet de SCOT-AEC. Ce dernier assouplit le régime relatif aux possibilités de construire au sein des OAP en précisant que sur celles qui couvrent une superficie égale ou supérieure à 3000m², plusieurs opérations d'aménagement pourront être réalisées. Dans le SCOT et le PLUi partiel en vigueur il est nécessaire, pour qu'une OAP soit urbanisée, que l'opération d'aménagement recouvre l'entièreté du périmètre de l'OAP. En l'occurrence, la future disposition du SCOT-AEC permettra de contourner la rétention foncière sur une partie de l'OAP puisqu'elle est d'une superficie à 3000m².

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise.

Contribution n°24 (Hélène Vaast)

Je vous transmets notre requête afin que la parcelle cadastrale AW 546 située à Soyaux, dont nous sommes propriétaires, puisse devenir un terrain constructible. En effet, cette parcelle se situe juste à côté de notre résidence principale dont nous sommes également propriétaires : 1 allée James Cook, parcelles AW 548 et AW 552, et l'allée à titre indivis parcelles AW 547, AW 553, AW 523. Jeune famille dynamique installée à Soyaux, nous souhaiterions construire un logement pour accueillir mes parents, qui ont besoin d'une aide familiale croissante compte tenu de leur âge. Le terrain est situé au-dessus de la vallée de l'Anguienne, classée zone Natura 2000 (vallées calcaires péri-angoumoises). Le statut actuel de notre parcelle est en zone N. Cependant, sa position géographique est dans l'alignement des autres terrains déjà construits, longeant l'allée James Cook qui dessert plusieurs maisons, avec le passage du tout à l'égout et une arrivée d'eau. De plus il est surélevé, juste avant la descente dans la vallée, tout comme les autres terrains habités. Il est actuellement entretenu par nos soins, en tant que verger, avec des haies naturelles, et n'empiète pas sur la vallée juste en dessous. Je vous transmets en pièce jointe les plans correspondants. Nous mesurons l'importance de garder des zones naturelles et forestières protégées dans le grand Angoulême. Nous en profitons tous les jours, habitant juste à côté de cette vallée. Approuver notre demande ne modifiera pas le patrimoine naturel et la diversité biologique, compte tenu du fait que le terrain est déjà dans une allée habitée et viabilisée. Nous vous prions de bien vouloir étudier notre demande afin que ce terrain puisse devenir constructible. Cette proposition s'inscrit dans un projet cohérent et réfléchi, pour l'accueil de nos aînés à seulement quelques mètres de notre résidence principale, tout en respectant l'écologie de la vallée de l'Anguienne.

Réponse de GrandAngoulême

Cette demande relève du PLUi-M dont l'Enquête Publique est prévue en septembre 2025. Les dates seront précisées ultérieurement sur le site de GrandAngoulême, et annoncées via les réseaux sociaux de GrandAngoulême.

Avis du commissaire Enquêteur

Sujet ne concernant pas la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial. Je vous invite à exposer votre requête lors de l'enquête PLUi-M.

Contribution n°23 (Anonyme)

Il est bien dommage qu'un PCAET ne contienne pas d'actions relatives à la qualité de l'air. Le projet de futur incinérateur devrait être pris en compte, que ce soit en rapport avec les émissions polluantes (dioxines, PFAS, etc.) ou la production d'énergie soi-disant à moitié renouvelable. Une action sur les nuisances lumineuses de la gare SNCF pourrait être considérée.

Réponse de GrandAngoulême

- Sujet UVE : Les futurs grands équipements du territoire doivent être inscrits dans le SCOT-AEC pour pouvoir être réalisés. Ce n'est pas le cas d'une Unité de Valorisation Energétique. Le SCOT-AEC ne prévoit pas d'implantation d'un tel équipement sur le territoire de GrandAngoulême.
- Qualité de l'air : Les objectifs pour la qualité de l'air définis au PCAET sont ceux du PREPA qui fixe des objectifs chiffrés de réduction des émissions des principaux polluants à horizons 2020, 2025 et l'année de référence est 2005. La situation du territoire en 2018 montre la situation suivante :
 - SO₂ : - 89% en 2018 pour un objectif 2030 de -77% => objectif dépassé
 - NO_x : -71% en 2018 pour un objectif 2030 de -69% => objectif dépassé
 - COVNM : -55% en 2018 pour un objectif 2030 de -52% => objectif dépassé
 - Ammoniac : -12% en 2018 pour un objectif 2030 de -13% => objectif quasi atteint
 - PM_{2.5} : -49% en 2018 pour un objectif 2030 de -57% => objectif pas encore atteint[Stratégie PCAET - version du SCOT-AEC Arrêt du 19 septembre 2024]

Le plan d'actions Air Energie Climat prévoit plusieurs actions qui permettront de réduire les émissions polluantes : actions 12 à 24 sur la décarbonation des transports, action 47 sur l'adoption de pratiques agro-écologiques

- Nuisance lumineuse : pas du ressort du SCOT-AEC

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise.

Contribution n°22 (Anonyme)

Dans le cadre de votre enquête publique SCoT-AEC, est ce que la démarche AOP est concernée. Si oui les propriétaires concernés comment sont-ils informés.

Réponse de GrandAngoulême

Nous supposons que la question porte sur les OAP (Opérations d'Aménagement et de Programmation) qui sont des pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilités (PLUi-M).

Le SCOT-AEC traite les OAP pour organiser de façon cohérente en termes d'accès, de densité, d'intégration paysagère, des opérations de construction sur des unités foncières de plus de 2000m².

La prochaine étape de concertation est l'Enquête Publique du PLUi-M qui est prévue en septembre 2025. Les dates seront précisées ultérieurement sur le site de GrandAngoulême, et annoncées via les réseaux sociaux de GrandAngoulême.

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise.

Contribution n°21 (Roy-DUMAT Christian)

Dans sa prise en compte globale, ce projet semble vertueux et couvre largement la question sauf que :

CARTECLIMA (dans les réunions préparatoires et la rédaction) ne prend quasiment pas en compte le maxi projet d'incinérateur géant à l'horizon 2030 (celui du PCAET) si ce n'est pour l'afficher comme une réalité incontournable déjà décidée et peut remettre en question nombre d'actions envisagées. Calitom se comporte comme une instance décisionnaire alors qu'en la matière seule la Région peut juridiquement décider. L'aspect financier tant sur le coût que sur les rendements est largement trompeur et a certaines lacunes (entretien, taxes...). Notons que les montant affichés pour le budget d'installation de cette usine viennent d'augmenter de plus de 50% et ce n'est probablement pas fini. Alors les impôts ... !

Notamment...

- 9 : L'efficacité énergétique. Elle s'en trouverait transformée
- 25-26 : Energie renouvelables. Celle produite par l'incinérateur n'est pas renouvelable : « Un site d'incinération étant rémunéré au volume de déchets brûlés, il y a une incitation à l'incinération de plus en plus de déchets possibles, même ceux pouvant suivre des filières de recyclage, et une incitation à produire des déchets.

De plus les autres voies de valorisation semblent préférables par rapport à l'incinération, fortement émettrice de carbone, notamment le réemploi et le recyclage. Enfin, les efforts à faire sur les déchets sont de réduire leur quantité par une politique de prévention forte. Or l'incinération entraîne un sentiment de déresponsabilisation dans cette approche préventive. » par ailleurs les solutions alternatives sont tout simplement niées ou où dévalorisées.

Position d'ENERCOOP (qui travaille avec GA) et Zéro Waste.

- 30 : Créer un méthaniseur territorial. Après un premier échec, on remet ça... dès 2030 ?
- 33 : Filière énergétique. Elle serait elle aussi transformée avec un incinérateur
- 41 : Protection des populations. Avec l'incinérateur, elles sont clairement mises en danger par la production de PFAS, dioxines, métaux lourds... avérée par les scientifiques malgré le déni des industriels. L'immobilier local commence aussi à s'agiter. Le principe de précaution (pourtant inscrit dans la constitution) est piétiné.

- 47 : Agro-écologie. Avec l'incinérateur plus question de consommer la production des

maraichages locaux, notamment ceux des Planes et de St Yrieix

- 56 : Assurer la cohérence des politiques publiques avec le PCAET : « Faire émerger un message cohérent et global sur la transition écologique ». L'attractivité d'Angoulême tant économique que touristique est jugée sans intérêt. Qui voudrait s'installer à proximité d'un incinérateur, polluant par construction pour 40 ans au moins !

Avec un incinérateur c'est raté d'avance !

Clairement, le projet de CALITOM ne peut pas trouver sa place dans ce PCAET.

S'il est occulté c'est pour tenter de le faire passer en douce et forcer le passage

Réponse de GrandAngoulême

- Sujet UVE : Les futurs grands équipements du territoire doivent être inscrits dans le SCOT-AEC pour pouvoir être réalisés. Ce n'est pas le cas d'une Unité de Valorisation Energétique. Le SCOT-AEC ne prévoit pas d'implantation d'un tel équipement sur le territoire de GrandAngoulême.
Les objectifs de production énergétique de la stratégie Air Energie Climat ont été fixés sans la production d'un éventuel projet d'Unité de Valorisation Energétique.

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise.

Contribution n°20 (Anonyme)

Dans cet intéressant document, il n'y a pas le projet d'incinérateur et c'est une bonne nouvelle (l'arrêt de ce dispendieux et absurde projet est-il acté? rien ne semble l'indiquer.) ou une dissimulation?

Réponse de GrandAngoulême

- Sujet UVE : Les futurs grands équipements du territoire doivent être inscrits dans le SCOT-AEC pour pouvoir être réalisés. Ce n'est pas le cas d'une Unité de Valorisation Energétique. Le SCOT-AEC ne prévoit pas d'implantation d'un tel équipement sur le territoire de GrandAngoulême.

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise.

En effet le SCOT aec ne prévoit pas d'implantation d'incinérateur

Contribution n°19 (Anonyme)

Un incinérateur en pleine ville ? Non, pour que l'Agglomération gagne en attractivité, il serait préférable de valoriser ce magnifique et sauvage site de l'ancienne poudrerie.

Réponse de GrandAngoulême

- Sujet UVE : Les futurs grands équipements du territoire doivent être inscrits dans le SCOT-AEC pour pouvoir être réalisés. Ce n'est pas le cas d'une Unité de Valorisation Energétique. Le SCOT-AEC ne prévoit pas d'implantation d'un tel équipement sur le territoire de GrandAngoulême.

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise.

En effet le SCOT aec ne prévoit pas d'implantation d'incinérateur

Contribution n°18 (Thierry BOISSIERE)

On va revenir une fois de plus sur le projet d'incinérateur sur le grand Angoulême. Tellement d'enquêtes prouvent qu'il y a des rejets polluants, pourquoi vouloir le faire en zone habitée ? Pour le chauffage, cet argument ne tient plus, pourquoi un projet aussi démesuré. La flow vélo, on en fait quoi ? Les promeneurs parents et enfants devront ils supporter toutes ces nuisances ? Et dans 10 ans 20 ans... qu'en sera-t-il des rejets ? Et les camions qui vont amener les intrants, ils rouleront à l'hydrogène,

à l'électricité ? Je ne comprends pas l'entêtement du grand Angoulême et du président de Calitom à vouloir faire cet UVE ici, il y a tellement de place ailleurs, loin des habitations et avec des accès plus faciles et moins contraignants pour le voisinage. De plus les normes pour les polluants éternels ont changé. Président du grand Angoulême avec du bon sens, protégez les habitants du grand Angoulême de cet UVE, refusez-le ou mettez le ailleurs

Réponse de GrandAngoulême

- Sujet UVE : Les futurs grands équipements du territoire doivent être inscrits dans le SCOT-AEC pour pouvoir être réalisés. Ce n'est pas le cas d'une Unité de Valorisation Energétique. Le SCOT-AEC ne prévoit pas d'implantation d'un tel équipement sur le territoire de GrandAngoulême.

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise.
En effet le SCOT aec ne prévoit pas d'implantation d'incinérateur

Contribution n°17 (Anonyme)

Pourquoi construire une telle usine au coeur de la population. A savoir qu'il est fort probable que cette usine envoie dans son environnement, des polluants extrêmement dangereux pour l'Homme et la Nature. La température du four n'est pas suffisante pour détruire ces produits toxiques et mortels. Non à ce projet monstrueux Un adhérent de COCIP

Réponse de GrandAngoulême

- Sujet UVE : Les futurs grands équipements du territoire doivent être inscrits dans le SCOT-AEC pour pouvoir être réalisés. Ce n'est pas le cas d'une Unité de Valorisation Energétique. Le SCOT-AEC ne prévoit pas d'implantation d'un tel équipement sur le territoire de GrandAngoulême.

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise.
En effet le SCOT aec ne prévoit pas d'implantation d'incinérateur

Contribution n°16 (Jean Noel)

Remarques (idem contribution 212) sur l'incompatibilité entre le PCAET tel que présenté, et le projet de méga-incinérateur sur la commune d'Angoulême

Réponse de GrandAngoulême

- Sujet UVE : Les futurs grands équipements du territoire doivent être inscrits dans le SCOT-AEC pour pouvoir être réalisés. Ce n'est pas le cas d'une Unité de Valorisation Energétique. Le SCOT-AEC ne prévoit pas d'implantation d'un tel équipement sur le territoire de GrandAngoulême.
Les objectifs de production énergétique de la stratégie Air Energie Climat ont été fixés sans la production d'un éventuel projet d'Unité de Valorisation Energétique.

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise.
En effet le SCOT aec ne prévoit pas d'implantation d'incinérateur

Contribution n°15 (VIDEAU-DUBOURDEAU Marie Thérèse)

J'ai appris qu'il pouvait y avoir des modifications au sujet d'un site de projet concernant la commune de Puymoyen. Les parcelles concernées sont situées à l'angle de la rue du verger et de la rue du cimetière (rue du souvenir), parcelles n° 217, n°221 et n° 220 appartenant à l'indivision VIDEAUD-DUBOURDEAU Marie-Thérèse, DUBOURDEAU-GRIS Claudine, DUBOURDEAU-GRIS Colette. Celles-ci sont actuellement rattachées par un secteur OAP à la parcelle adjacente n°219, n'appartenant pas à l'indivision VIDEAUD-DUBOURDEAU-GRIS. Or le propriétaire de cette parcelle ne désire pas vendre, ni construire. Nous sollicitons la désunion de nos parcelles n°217, n°221, et n° 219, afin de réaliser un projet de plusieurs constructions. De plus ce terrain est déjà viabilisé.

Réponse de GrandAngoulême :

Les OAP en zones urbaines permettent d'organiser de façon cohérente en termes d'accès, de densité, d'intégration paysagère, des opérations de construction sur des unités foncières de plus de 2000m² comme le prévoit le projet de SCOT-AEC. Ce dernier assouplit le régime relatif aux possibilités de construire au sein des OAP en précisant que sur celles qui couvrent une superficie égale ou supérieure à 3000m², plusieurs opérations d'aménagement pourront être réalisées. Dans le SCOT et le PLUi partiel en vigueur il est nécessaire, pour qu'une OAP soit urbanisée, que l'opération d'aménagement recouvre l'entièreté du périmètre de l'OAP. En l'occurrence, la future disposition du SCOT-AEC permettra de contourner la rétention foncière sur une partie de l'OAP puisqu'elle est d'une superficie à 3000m².

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise.

Contribution n°14 (Dubourdeau-Gris Colette)

Je vous écris au sujet d'un site de projet se situant sur la commune de PUYMOYEN. Il s'agit des parcelles situées à l'angle de la rue du verger et de la rue du cimetière (rue du souvenir), parcelles n° 217, n° 221 et n° 220, appartenant à madame VIDEAUD-DUBOURDEAU Marie-Thérèse, madame DUBOURDEAU-GRIS Claudine et DUBOURDEAU-GRIS Colette. Ces parcelles sont actuellement rattachées par un secteur OAP à la parcelle adjacente n°219, n'appartenant pas à l'indivision VIDEAUD-DUBOURDEAU-GRIS. Or le propriétaire de cette parcelle n° 219 ne désire ni vendre, ni construire, ce qui bloque tout projet de notre part. Nous sollicitons la désunion de nos parcelles n°217, n°221 et n° 2110 de la parcelle 219, afin de réaliser le projet de 1 à 4 constructions. De plus ce terrain est déjà viabilisé.

Réponse de GrandAngoulême : même réponse qu'à la contribution 15

Avis du commissaire Enquêteur

Sujet ne concernant pas la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial mais l'enquête du futur PLUi-M.

Contributions n°13 et n°12 (Gris Claudine) (doublon)

Je vous écris au sujet d'un site de projet se situant sur la commune de PUYMOYEN. Il s'agit des parcelles situées à l'angle de la rue du verger et de la rue du cimetière (rue du souvenir), parcelles n° 217, n° 221 et n° 220, appartenant à madame VIDEAUD-DUBOURDEAU Marie-Thérèse, madame DUBOURDEAU-GRIS Claudine et DUBOURDEAU-GRIS Colette. Ces parcelles sont actuellement rattachées par un secteur OAP à la parcelle adjacente n°219, n'appartenant pas à l'indivision VIDEAUD-DUBOURDEAU-GRIS. Or le propriétaire de cette parcelle n° 219 ne désire ni vendre, ni construire. Nous sollicitons la

désunion de nos parcelles n°217, n°221 et n° 2110 de la parcelle 219, afin de réaliser le projet de 1 à 3 constructions. De plus ce terrain est déjà viabilisé.

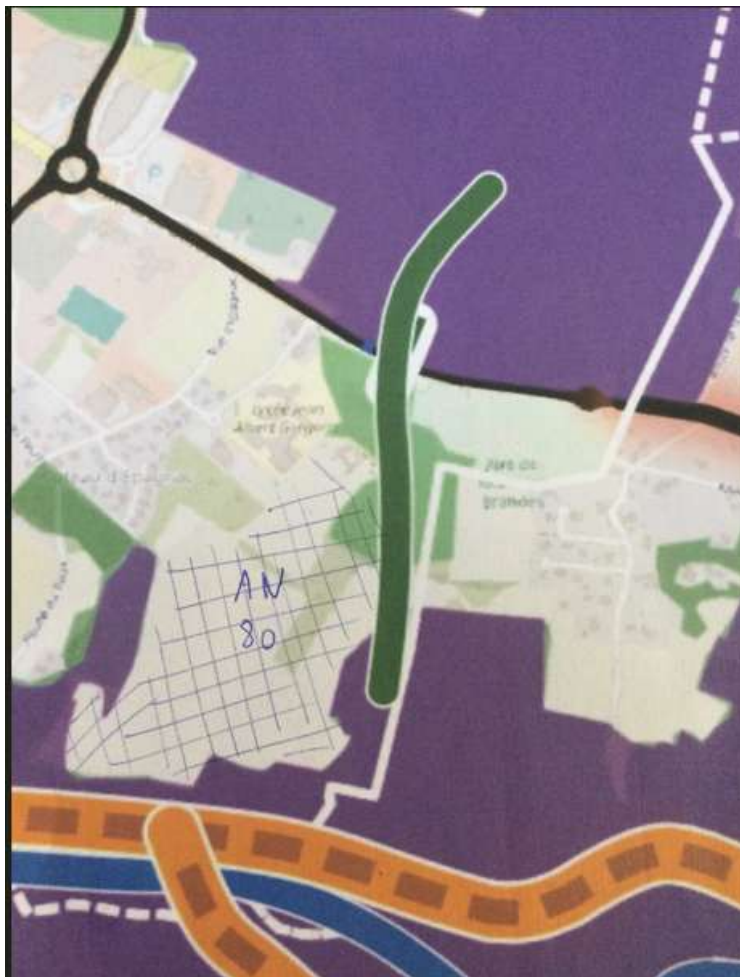
Réponse de GrandAngoulême : même réponse qu'à la contribution 15

Avis du commissaire Enquêteur

Sujet ne concernant pas la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial mais l'enquête du futur PLUi-M.

Contributions n°11 (Philippe Hovoet et Carine Lemoine)

Nous effectuons une requête afin que les parcelles cadastrales AN80, AN 60, AN 61, AN 62, AN63 soient protégées au titre de la zone « inventaires reconnus et sites à statut réglementaire et où avec une gestion conservatoire » apparaissant en violet sur votre plan Ref SCOT-AEC-ATLAS-TV9. En effet ces parcelles cadastrales font l'objet d'un découpage les excluant de la zone susmentionnée qui permettrait de protéger les hectares de prairie (environ 30 ha) et de bois. Les parcelles en question sont en partie des parcelles agricoles qui n'ont fait l'objet d'aucune exploitation depuis des décennies (fanées une seule fois par an). Cette absence d'exploitation a permis de voir s'installer et se développer une faune et une flore remarquable à sauvegarder au titre de la biodiversité. Certaines espèces ont d'ailleurs été recensées dans ce lieu et sont protégées. Des associations de protection de la faune et de la flore (LPO, Charente Nature et un écologue) ont recensé notamment : le L'azuré du serpolet, le triton marbré, la salamandre tachetée, le grand lézard vert et de nombreux autres reptiles. Nous vous remercions en conséquence de bien vouloir reconsidérer votre découpage dans l'intérêt de la collectivité et de la lutte pour la sauvegarde de la biodiversité. Si cette demande n'est pas dans vos prérogatives, merci de nous indiquer la démarche à suivre pour obtenir cette protection. Bien cordialement



Réponse de GrandAngoulême :

Aujourd'hui le secteur, étant exploité en prairie, n'est pas identifié dans la Trame Verte et Bleue, ni en réservoir de biodiversité majeur (ZNIEFF, Natura 2000 ou gestion du CEN). Le secteur est malgré tout, semble-t-il, d'intérêt écologique.

Cette demande mérite d'être étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-M. Nous invitons les demandeurs à produire de nouveau cette observation à l'Enquête Publique du PLUi-M qui aura lieu en septembre 2025. Les dates seront précisées ultérieurement sur le site de GrandAngoulême, et annoncées via les réseaux sociaux de GrandAngoulême.

Avis du commissaire Enquêteur

En effet le secteur n'est pas identifié dans la Trame Verte et Bleue, ni en réservoir de biodiversité majeur (ZNIEFF, Natura 2000 ou gestion du CEN). Le secteur est malgré tout, semble-t-il, d'intérêt écologique. Ce sujet mérite d'être signalé lors de l'enquête du futur PLUi-M.

Contribution n°10 (Gallais Véronique)

Je souhaite participer à cette enquête pour signaler la pollution sonore et climatique que les habitants de Soyaux (et les environs) connaissent depuis 2020 avec les passages incessants et réguliers d'exercices aériens. Ces passages d'avions que nous ne connaissions pas avant cette date ne sont pas expliqués mais surtout entraînent une nuisance sonore conséquente et une pollution aux particules fines que les autorités ignorent volontairement. Je n'ai jamais eu de réponses aux nombreux courriers électroniques et postaux que j'ai envoyés aux élus et autres responsables du département et chacun s'est défaussé en niant l'évidence. J'aimerais que cette situation de pollution cesse enfin, peut être en demandant que ces exercices aériens se fassent au-dessus de zones non habitées.

Réponse de GrandAngoulême : Ce commentaire n'est pas directement du ressort du SCOT-AEC.

Avis du commissaire Enquêteur

Sujet ne concernant pas la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial

Contribution n°9 (anonyme)

Je suis heureux de voir que la préservation des espaces végétaux est dans les priorités, cependant à chaque coup de vent le bois des merigots est fermé au public Un entretien est-il planifié au moins pour supprimer les arbres/branches les plus dangereux ?

Réponse de GrandAngoulême : Ce commentaire n'est pas directement du ressort du SCOT-AEC.

Avis du commissaire Enquêteur

Sujet ne concernant pas la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial

Contribution n°8 (Anonyme)

je ne vois pas l'intérêt de grand Angoulême à investir en masse dans les ENR on a la chance en France d'avoir une énergie produite à pas cher et décarbonée avec le nucléaire Mieux vaut subventionner l'isolation des bâtiments pour consommer moins que de continuer à investir des millions dans des technologies qui ne font pas mieux que ce qu'on a déjà. Regardez nos voisins allemands qui paient leur électricité bien plus cher que nous et qui continuent à polluer 1 ordre de grandeur plus que nous malgré les milliards déjà investis.

Réponse de GrandAngoulême

Concernant le coût de l'énergie et le rôle du nucléaire en France, il est vrai que notre électricité est largement décarbonée grâce à cette source, mais plusieurs raisons justifient un déploiement local des énergies renouvelables (ENR) en complément du nucléaire :

1. Soutenir la transition énergétique en complément de la sobriété

Réduire la consommation d'énergie est une priorité essentielle pour GrandAngoulême. C'est pourquoi la stratégie Air Énergie Climat fixe un objectif ambitieux : -30 % de consommation énergétique d'ici 2030, assorti d'actions opérationnelles. Cependant, la sobriété seule ne

suffira pas à relever le défi climatique et à répondre à tous nos besoins. Il est donc crucial d'agir sur deux leviers : consommer moins et produire mieux. Pour y parvenir, GrandAngoulême vise à porter la part des énergies renouvelables à 34 % des consommations énergétiques d'ici 2030.

2. Sécuriser l'approvisionnement énergétique

Développer les ENR locales permet d'avoir une production d'appoint et d'être moins dépendant des aléas du nucléaire, comme on l'a vu en 2022 avec des fermetures temporaires de réacteurs.

3. Réduire notre dépendance aux importations énergétiques

En 2021, sur GrandAngoulême, le gaz et les produits pétroliers représentaient près de 64% des consommations pour le chauffage et le transport. Produire de l'énergie renouvelable localement peut remplacer une partie de ces consommations fossiles.

4. Maîtriser les prix de l'énergie sur le long terme

La facture énergétique du territoire était de 420 millions d'euros en 2021 dont 256 millions pour le gaz et le pétrole. Dans le même temps, l'énergie renouvelable devient de plus en plus compétitive : le solaire et l'éolien sont déjà moins chers que le nouveau nucléaire. En outre, certains fournisseurs d'énergie renouvelable garantissent des prix stables sur de très longues durées (30 ans).

5. Dynamiser l'économie locale

Contrairement au nucléaire qui repose sur une industrie centralisée, les énergies renouvelables créent des emplois locaux, que ce soit pour l'installation, la maintenance ou l'exploitation des équipements. GrandAngoulême souhaite également maximiser les retombées locales des projets ENR en favorisant les projets citoyens qui permettent d'ouvrir le capital et la gouvernance aux collectivités et aux collectifs citoyens.

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise.

Contribution n°7 (anonyme)

le système de feux rouges clignotants mis en place pour les bus à chaque rond-point est réglé à l'arrache Prioriser les bus lorsqu'il y a des voitures et des bus sur la même voie, ok Faire clignoter au rouge alors qu'il n'y a même pas de bus, c'est quoi le projet ? Nuire gratuitement les automobilistes ? Mais aujourd'hui c'est encore pire : les feux sont au rouge pour les bus et pour les automobilistes EN MEME TEMPS. Nuisance maximale pour tout le monde (bus, automobilistes et même les riverains qui se prennent un max de gaz d'échappements dans les poumons) Il n'y a qu'à regarder les embouteillages devant la gare pour s'en rendre compte. Plus personne ne prend ces feux au sérieux. Prenez un sous-traitant sérieux qui sache régler ce système, ou passez de feux rouges à orange, mais en l'état c'est juste une mauvaise blague

Réponse de GrandAngoulême :

La gestion des feux ne relève pas des documents de planification. Il s'agit d'une problématique identifiée, pour laquelle des solutions sont recherchées.

Avis du commissaire Enquêteur

Sujet ne concernant pas la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial

Contribution n°6 (anonyme) et modérée

Le système de feux rouges clignotants mis en place pour les bus à chaque rondpoint est réglé avec le cul. Prioriser les bus lorsqu'il y a des voitures et des bus sur la même voie, ok Faire clignoter au rouge alors qu'il n'y a même pas de bus, c'est quoi le projet ? Emmerder gratuitement les automobilistes ? Mais aujourd'hui c'est encore pire : les feux sont au rouge pour les bus et pour les automobilistes EN MEME TEMPS. Emmerdements maximal pour tout le monde. Il n'y a qu'à regarder les embouteillages devant la gare pour s'en rendre compte. Plus personne ne prend ces feux au sérieux. Prenez un sous-traitant sérieux qui sache régler ce système, ou passez de feux rouges à orange, mais en l'état c'est juste une mauvaise blague

Réponse de GrandAngoulême : même réponse qu'à la contribution 7 (doublon)

Avis du commissaire Enquêteur

En effet doublon

Contribution n°5 (anonyme)

Les panneaux publicitaires lumineux devraient être interdits. Ils aveuglent lorsqu'on roule la nuit, et je ne parle même pas de la consommation électrique. Exemple écran pharmacie des halles, panneaux lumineux avenue Maréchal Juin vers caseo, devant le casino St Cybard, so'fight avenue Maréchal Juin (celui-là c'est encore pire, il clignote avec des flash) Niveau panneaux publics c'est parfois pareil, exemple route de l'Isle d'Espagnac ou sur la D1000. Pourquoi mettre un panneau avec des led en mode flash court et rapide ? Cela ne fait qu'aveugler les conducteurs. Mieux vaut éclairer le passage piéton !

Réponse de GrandAngoulême :

Les panneaux publicitaires lumineux sont des dispositifs publicitaires relevant du document d'urbanisme, le RLPi-Règlement Local de Publicité Intercommunale. Ce règlement encadre les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes.

GrandAngoulême a approuvé le RLPi par délibération le 4 février 2021. Ce dernier soumis au code de l'environnement doit apporter une réponse équilibrée entre l'attractivité commerciale importante sur le territoire et la préservation des paysages.

Le RLPi stipule : « Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 21h et 7h lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 20h et 8h, les enseignes peuvent être éteintes au plus tard une heure après la cessation de l'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de l'activité. »

Le SCOT-AEC n'a pas pour objet de réglementer les dispositifs des publicités, des enseignes et pré-enseignes.

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise.

Contribution n°4 (anonyme)

Sécuriser les déplacements à vélo, sans rupture lors des passages de rond-points. Sécuriser les déplacements à pied dans les villages en proposant TOUJOURS la possibilité de marcher sur un trottoir surélevé par rapport à la route, quitte à réduire le passage des voitures dans un seul sens à la fois par des chicanes ou autre moyen. Exemple: le village Argence sur la commune de Champniers est traversé par une départementale passagère qui n'offre aucune sécurité pour les piétons.

Réponse de GrandAngoulême :

Ce sujet sera approfondi dans le cadre du plan d'action Mobilités du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité, en cours d'élaboration. Le développement de l'usage du vélo et de la marche est une priorité.

La sécurité des cheminements à pied et à vélo est particulièrement ressortie des échanges avec les partenaires dans le cadre de la construction du projet. Cet enjeu a conduit à identifier une action spécifique visant à "résorber les coupures et traiter les points durs" pour la marche et le vélo, action identifiée comme prioritaire dans le plan d'action Mobilités.

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise.

Contribution n°3 (Parinet Dominique)

Propriétaire des parcelles AP427, 428 et 430 au lieu-dit "Les Sables" commune de FLEAC, pour lesquelles j'avais demandé un changement de zonage, il m'a été répondu que le terrain était en "zone humide" suite aux carottages effectués par Charente Eaux. A ce jour et malgré mes demandes réitérées je n'ai pu obtenir les résultats de ces analyses ni connaître dans quelle classe se trouvait mon terrain suite à cette étude de sol. Il semble pourtant que de récents permis de construire ont été délivrés dans des zones vraiment humides sur cette commune d'où interrogation et incohérence par manque d'écrits. Donc afin d'éviter tout problème ou accident suite aux passages répétés pour l'entretien du terrain l'arrachage des plantations, haie et arbres s'impose.

Réponse de GrandAngoulême :

Ce commentaire relève du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Nous invitons les demandeurs à produire de nouveau cette observation à l'Enquête Publique du PLUi-M qui aura lieu en septembre 2025. Les dates seront précisées ultérieurement sur le site de GrandAngoulême, et annoncées via les réseaux sociaux de GrandAngoulême.

Le compte-rendu des sondages sur les parcelles mentionnées a été envoyé par courriel le 4/3/2025 à Madame Parinet.

Avis du commissaire Enquêteur

Sujet ne concernant pas la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial mais du futur PLUi-M. Je vous invite à exposer votre requête lors de l'enquête PLUi-M.

Contribution n°2 (Anonyme)

Beaucoup de documents à parcourir, des centaines de pages, plus de mille pages certainement, c'est énorme. Ceci dit, en tant que citoyen qui essaie de suivre ce qui se passe dans ma ville, et ayant parcouru les documents soumis à avis voici, sans entrer dans les détails, ce que je pense :

1 - Beaucoup de principes généraux et de préconisations dans ces documents, je dirais même beaucoup de baratin, voire de répétitions, hélas trop peu de solutions proposées et peu sur le comment les réalisées.

2 (a) - Angoulême est pas mal en retard sur bien des domaines par rapport à bien d'autres villes françaises amis aussi d'autres villes européennes. En vrac sur son urbanisme, la mise en valeur de son patrimoine, de son fleuve, de son histoire et de son vaste territoire. Mais aussi, on peut dire que son économie est peu dynamique. Certes il y a le pôle de l'image, et c'est bien quoique le cadre urbain où il vit devrait être plus clairement exprimé en matière d'architecture. Il suffit de voir la carrefour Barrouillet, la route de Bordeaux, Bourguines, c'est pathétique. Aucune ville, de nos jours, ne présente un tel état de délabrement, un centre d'agglo (Bourguines) laissé à l'abandon, etc. S'en ait même scandaleux. Ceci est le résultat de plusieurs mandatures ou les élus en place ont montré leur manque de vision, leur inculture et leur peu d'intérêt pour leur ville en fait.

2 (b) - 19000 ha de forêt, très bien. Mais surtout ne pas la laisser aux exploitants forestiers qui n'ont qu'un seul but faire de l'argent. Et c'est ce qui se passe souvent en Charente, à l'est, ou des parcelles subissent des coupes rases pour laisser ensuite la place à des plantations de résineux. Il n'y a pas pire. 3 - Développement économique : pendant des décennies, la seule préoccupation des élus étaient d'aménager de nouvelles zones économiques. Il y a ce qu'il faut sur l'agglo. Bien de ces zones ne sont pas remplies, alors STOP à de nouveaux aménagements. Une des priorités, à mon humble avis est de favoriser la création de nouvelles activités, de tout faire pour attirer des entreprises qui cherchent à se développer, de tout faire pour attirer et fixer des jeunes. Mais ça, ce n'est pas original car beaucoup de collectivités le font déjà. Il faut donc se démarquer. Comment ? Eh bien en misant sur ce qui sera, qu'on le veuille ou non, notre futur, c'est à dire un futur axé sur l'écologie, la lutte contre le changement climatique et le développement durable. Le gisement est énorme et il ne me semble pas qu'Angoulême se bouge beaucoup sur ce sujet.

4 - Tourisme et patrimoine : D'abord sortir notre département de l'emprise de la Charente-Maritime en redonnant à l'office départemental de Charente son indépendance. De l'extérieur, notre département est invisible tellement il est caché par le rayonnement de notre voisin. Mais ce n'est pas tout. Etre indépendant pourquoi faire ? Si c'est pour continuer à ne rien faire ou presque comme jusqu'à présent, on va dans le mur. Il faut à Angoulême, mais au-delà la Charente, une vraie politique touristique. Elle passe par une mise en valeur de notre patrimoine historique, de nos paysages (très dégradés et bourrés de pesticides actuellement) par la mise en valeur de notre culture, de nos festivals. Il y a du boulot tellement on part de loin. Pour Angoulême en particulier, le conseil de développement, CDD, a fait un excellent travail sur le PSMV, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre-ville, en 2018. Depuis il ne se passe rien. Pire, en ville, la municipalité refait la rue du Minage, rue qui relie la cathédrale à la place de Minage en ... bitume, bien noir, en coeur de centre historique. Terrible ! Voilà où on en est à Angoulême. C'est à pleurer. Notre ville mérite bien mieux.

5 - Il nous faut arrêter l'érosion de la population dans la ville centre, Angoulême. Donc il faut faire de l'urbanisme, de l'architecture, du social, ce qui ne se fait pas. Certes quelques immeubles sont ravalés ici et là, tant mieux. Mais où est la vision globale en matière de structure urbaine ? Il n'y en a pas. Rénover massivement, et de façon écologique des logements, mais aussi refaire des rues, rendre certaines piétonnes, requalifier les places et placettes de la ville est urgent, tellement elles sont dégradées et servent de stockage de voitures. Imaginez la place de la Bussate enfin refaite, refaite mais aussi en rénovant tous les bâtiments qui donnent sur cette place historique, car une place ce n'est pas qu'une surface (voir le travail du CDD à ce sujet) ? Je peux vous assurer que les gens seraient alors plus nombreux à parcourir la rue piétonne depuis le Champ de Mars ... Ce n'est certainement pas les commerçants qui s'en plaindraient.

6 - Les entrées de ville d'Angoulême sont particulièrement horribles. Là encore il y a tout à faire, et pas seulement planter des arbres.

7 - Angoulême, mais aussi beaucoup de bourgs ruraux ont leurs centres dégradés, non mis en valeur, en l'état depuis des décennies. Les restaurer, réhabiliter, rendre un maximum de rues entièrement piétonnes est une urgence. C'est ce qu'on fait bien des villes et villages partout en France et en Europe. Je le redis Angoulême et la Charente sont très en retard. Cela augmenterait la qualité de vie des habitants, des gens de passage et redonnerait une bonne image aux touristes de notre ville et de nos villages.

8 - Dans les documents fournis il n'est pas évoqué concrètement la biodiversité et les paysages, sauf en des phrases générales. Oui il nous faut planter des arbres, le plus possibles, en ville sur nos boulevards, grandes artères, dans nos villages, sur les bords de route où le remembrement et la bêtises des "exploitants agricoles " ont tout détruits. Des arbres mais des arbres endémiques, locaux, adaptés à l'augmentation des températures moyennes, des fruitiers, mais pas des pins, conifères, voire des tuyas.

9(a) - 618 ha ont disparus sous le béton ou le bitume entre 2011 et 2020. Il n'est pas concevable de continuer ce délire qui nous mène dans le mur. Certes dans les documents présentés il est clairement écrit qu'il faut diminuer l'artificialisation de terres, mais l'objectif est trop timoré. Il est prévu de détruire encore 200 ha dans les années à venir. STOP, Stop aux lotissements, qui sont l'antithèse de l'urbanisme et de la sociabilité, stop aux aménagements de zones commerciales ou d'emplois. On a ce qu'il faut déjà. Donc la zéro artificialisation ce doit être maintenant. Densifier l'habitat, éviter le mitage, faire enfin de l'urbanisme et aussi de l'architecture - ras le bol de tous ces "pavillons tous identiques de la Loire à la Méditerranée - On doit lutter contre la laideur partout. Et ça, ça nous différencierait certainement d'autres villes.

9(b) - Plus d'autonomie alimentaire, pour développer les circuits courts, donc l'emploi local est indispensable. Bien entendu en BIO pour des raisons d'environnement, de biodiversité et de santé des populations. Je sais que certains y travaillent. Il faut accélérer.

10 - Mobilité : limiter au maximum le nombre de voitures en centre-ville : il est complètement surréaliste de voir autant de voiture garées autour des halles, de voir la place devant le palais de justice remplie de voitures, de voir la place du Commandant Raynal réduite à une zone parking. On ne voit plus ce genre de paysage urbain dans la plupart des villes maintenant. C'est carrément honteux qu'on en soit encore là aujourd'hui à Angoulême, ville de l'UNESCO, capitale mondiale de la BD, etc. Dans ces 3 exemples, ces 3 places doivent être libérés de la voiture, requalifiés, rendus aux piétons. Tout le monde y gagnera, même les commerçants. Je dis cela car, en général, ceux-ci sont toujours contre tout. Allez voir dans les villes où tout le centre est piétonnier.... Le commerce est florissant. Enfin il est un sujet hyper important, c'est celui du rail. On ne peut pas laisser la ligne sncf Angoulême-Limoges fermée. C'est même une question morale aujourd'hui ou l'on doit diminuer nos déplacements en voiture. Cette ligne irrigue tout un territoire, ne l'oublions pas. Elle relie entre elles deux villes d'importance. Le rail c'est l'avenir, pas le tout LGV, mais aussi les lignes secondaires. Agir est urgent. Les élus charentais sont quasiment absents de cette lutte à part un député.

Réponse de GrandAngoulême

1. Ce commentaire n'appelle pas de réponse de GranAngoulême

2 (a). La trajectoire démographique traduit l'ambition d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire, en faisant valoir l'attractivité du territoire. L'ambition 2 inscrit le territoire dans une dynamique de relocalisation de l'industrie. De plus les orientations de valorisation du patrimoine architecturale et paysager, d'amélioration de la qualité de vie sont inscrites de manière transversale dans les documents, et contribuent à l'attractivité du territoire, tels que : renforcer la proximité dans les centre-bourgs, les quartiers, encourager les mobilités douces et actives, développer le tourisme vert, etc.

Concernant la commune d'Angoulême, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité en cours d'élaboration prévoit une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée à l'aménagement des espaces publics du quartier de L'Houmeau (Rive Gauche). La mise en valeur du Fleuve est priorisée à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le SCOT valant Plan Climat Air Energie territorial l'écologie, la lutte contre le changement climatique et le développement durable sont au cœur des réflexions qui ont guidé l'écriture des documents, pour atténuer les effets du changement climatique, et s'y adapter. Le Plan Climat comprend 62 actions dans ce sens.

2 (b). Sur le plan opérationnel, la fiche action 36 du plan d'actions Air Energie Climat prévoit de :

- Mieux coordonner les acteurs et impliquer la société civile

Un collectif réunissant propriétaires, experts et associations sera créé pour mettre à jour la charte forestière locale ; améliorer la gestion face aux risques (incendies, sécheresses...); encourager des pratiques respectueuses de l'environnement ; sensibiliser les habitants

- Aider les propriétaires privés à mieux gérer leurs forêts

La plupart des forêts appartiennent à des propriétaires privés, mais peu bénéficient d'un accompagnement pour une gestion durable. Des financements seront mis en place pour soutenir les experts du domaine et conseiller ces propriétaires.

- Acquérir des espaces boisés pour préserver la biodiversité, reboiser des zones dégradées et renforcer les boisements urbains.

De plus dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité, des espaces boisés classés (EBC) sont prévus sur des secteurs à hautes valeurs environnementales et paysagères qui imposent une gestion de la forêt pour interdire les défrichements et donc les coupes rases.

3. La collectivité a commercialisé, sur la période 2019/2024, 26,29ha afin d'accompagner l'émergence de nouvelles entreprises ou leur développement et ceci cadré par les normes environnementales en vigueur imposées aux constructeurs. Ce chiffre ne tient pas compte des projets portés sur les terrains privés des entreprises. Au 04/10/24, il ne restait à la collectivité que 13 hectares afin de répondre aux demandes nouvelles d'entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire afin de le dynamiser. La population de GrandAngoulême est vieillissante et pour équilibrer ce constat, le territoire se doit d'être compétitif (et ceci par rapport à d'autres territoires) en termes d'emplois pour attirer de nouveaux foyers actifs.

Le choix d'implantation des nouvelles Zones d'Activités est lié aux études environnementales effectuées sur les milieux (avec préservation de la biodiversité, maintien/création des corridors écologiques, prise en compte de la Trame Verte et Bleue, les zones humides) et sur les infrastructures existantes permettant un accès direct aux axes rapides afin de limiter l'impact de la circulation sur le cœur d'agglomération.

GrandAngoulême travaille, en parallèle des implantations sur Zones d'Activités, sur la reconversion des friches industrielles à des fins d'activités, d'une part, afin de valoriser le patrimoine bâti ancien et qualitatif qui fait l'histoire du territoire, et, d'autre part, afin de valoriser ces surfaces qui ne seront pas consommatrices d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (optimisation de l'existant).

Les services de la collectivité travaillent également avec les entreprises sur la densification des zones d'activités existantes tout en tenant compte de l'imperméabilisation, liée aux constructions neuves, afin de ne pas créer de risques nouveaux sur l'environnement (voir chercher à les diminuer via de nouveaux équipements) quant à la gestion des eaux pluviales. Autre exemple, Les entreprises sont accompagnées par la collectivité sur les modes de déplacement des salariés afin de trouver une alternative aux déplacements en voiture.

D'autres démarches sont en cours sur GrandAngoulême pour proposer, par exemple, de nouvelles possibilités de décarbonation des véhicules Poids Lourds via des stations

hydrogènes.

Le territoire travaille pour attirer de nouvelles activités comme c'est le cas pour Hermès, nouvellement implanté sur la commune de L'Isle-d'Espagnac. Cette entreprise est exemplaire en termes de construction (matériaux naturels utilisés afin de s'intégrer dans le paysage) et de prise en compte de l'environnement dans son projet. En effet pour ce projet, des secteurs vont être sanctuarisés sur le foncier de l'entreprise et celui de GrandAngoulême afin de tenir compte des spécificités du terrain en termes de biodiversité. Ce qui montre l'implication des entreprises et de la collectivité à développer autrement en tenant compte de l'environnement. Cette liste n'est pas exhaustive car de nombreuses démarches accompagnent les porteurs de projet afin que ces derniers soit soucieux de l'avenir de notre territoire et des générations futures.

Concernant le développement des énergies renouvelables, il s'agit d'une priorité du SCOT qui vaut Plan Climat Air Energie Territorial. La stratégie énergétique déclinée dans le Projet d'Aménagement Stratégique démontre l'ambition du mix énergétique à déployer pour atteindre l'objectif de 34 % de consommation énergétique couverte par la production d'énergie renouvelable.

4. Dans le cadre de son projet d'agglomération, GrandAngoulême s'est dotée d'une stratégie de développement touristique, déclinée à l'échelle des 38 communes du territoire et partagée avec l'office de tourisme du Pays d'Angoulême. Cette stratégie est organisée autour des objectifs suivants :

- Valorisation de la filière bande-dessinée, image UNESCO
- Mise en tourisme des richesses patrimoniales et naturelles à travers l'itinérance douce (Flow vélo, Scandibérique), l'œnotourisme et la mise en valeur du fleuve Charente en lien avec les réflexions actuellement engagées par le conseil de développement sur cette thématique
- Mise en œuvre du schéma des randonnées qui fait partie intégrante du développement des activités de pleine nature sur le territoire
- Structuration et déploiement du tourisme d'affaires comme levier de développement économique

Avec une stratégie qui ne repose pas que sur les festivals, GrandAngoulême entend être identifiée comme une destination de vacances et séduire par le caractère de son patrimoine naturel et historique.

En novembre 2024, la convention Pays d'art et d'histoire liant GrandAngoulême et le ministère de la Culture a été renouvelée et label national Pays d'art et d'histoire étendu aux 38 communes. A cette occasion, une ambitieuse politique patrimoniale a été définie pour les 10 ans à venir, ayant pour principaux objectifs de :

- - favoriser l'appropriation des patrimoines et de l'architecture par tous les publics
- - contribuer à la préservation des patrimoines et du cadre de vie
- - encourager la création d'un urbanisme et d'une architecture de qualité
- - enrichir la connaissance patrimoniale et architecturale du territoire à travers la recherche scientifique
- - travailler à la création d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Concernant la compétence tourisme au niveau départemental, elle est portée par le Département de la Charente en lien avec Charentes tourisme.

5. La rénovation thermique et énergétique est une priorité du SCOT-AEC, avec des actions à poursuivre en termes d'accompagnement des propriétaires pour la rénovation du parc privé et social. Il s'agit de la Priorité 1 du Plan Climat qui fait l'objet de 11 actions à déployer dans les prochaines années.

De plus le SCOT-AEC définit un objectif de mobiliser le parc de logements vacants sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les pôles de vie, en visant une réduction de leur nombre d'1,4% par an.

Actuellement, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (Opah-RU) a pour but d'améliorer le bâti existant, de lutter contre la vacance, et remettre sur le marché des logements à des loyers abordables. Le Programme d'Intérêt Général (PIG) qui poursuit les mêmes objectifs. Un panel de dispositif d'accompagnement technique et financier est proposé par GrandAngoulême Habitat et ses partenaires, pour entre autres la rénovation énergétique (information sur la [page dédiée du site de GrandAngoulême](#)).

6. Le SCOT-AEC prévoit de réduire les superficies commerciales périphériques en engageant une stratégie de diversification fonctionnelle et de transformation des zones dégradées ou en difficulté

Concernant l'affichage publicitaire, il est géré à travers le Règlement Local de Publicité intercommunal ([lien vers le RLPI – site de GrandAngoulême](#))

7. Renforcer la proximité dans les centre-bourgs, les quartiers est un des principes forts qui ont guidé l'écriture des documents. Les pôles de vie définis au travers de l'armature territoriale sont les espaces privilégiés du développement résidentiel et commercial afin d'apporter plus de proximité dans le quotidien des habitants. Ils sont caractérisés par une certaine densité de l'habitat et la concentration de l'offre commerciale et des services de proximité.

A travers l'orientation « apaiser l'espace public, repenser le réseau de voirie et le hiérarchiser selon les besoins et les usages multimodaux à développer » il s'agit d'encourager les déplacements sécurisés de proximité à pied et à vélo, qui contribuent à créer du lien social.

Enfin la définition des centralités commerciales a pour objectif de recentrer les commerces, et éviter l'étalement le long des axes routiers ou des ronds-points, ce qui permet entre autres plus de lien social.

Les dispositifs mis en place à GrandAngoulême ont pour objectif de valoriser les centre-bourgs et quartiers existants, notamment : Action cœur de ville – opération de revitalisation du territoire (ORT) multisites, le Programme d'Intérêt Général (PIG), etc.

8. L'ambition 1 du Projet d'Aménagement Stratégique consiste à inscrire les orientations de préservation et restauration de la biodiversité. Un objectif de 12 ha de renaturation, qui s'inscrit dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (loi Climat et Résilience).

La Trame Verte et Bleue est un des documents constitutifs du SCOT-AEC. Celle-ci a été actualisée sur la base de l'Atlas de la Biodiversité, avec par exemple l'identification de zones de renforcement des continuités écologiques.

La priorité 4 du Plan Climat définit « La nature comme alliée face au changement climatique ». Cette priorité est déclinée en 10 actions.

Le DOO décline les orientations du P.A.S en termes de préservation et sauvegarde de la biodiversité en prescriptions et recommandations précises, tels que l'aménagement d'îlots de fraîcheur, l'application d'un coefficient de pleine terre, etc.

Le futur PLUi valant Plan de Mobilité inclut la palette végétale et les essences à privilégier (et à éviter comme les thuyas ou les espèces exotiques envahissantes). Le règlement graphique et les Opérations d'Aménagement et de Programmation identifient les haies à préserver, à créer.

En plus des documents d'urbanisme, il y a d'autres outils opérationnels, comme par exemple de projets de végétalisation portés par les communes.

9a. La trajectoire de réduction de consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers définie dans le SCOT-AEC permet de répondre aux ambitions démographiques et économiques du territoire, tout en s'inscrivant dans les objectifs régionaux et nationaux fixés par la loi Climat et Résilience.

De plus, le SCOT-AEC encourage les formes d'habitat plus dense par rapport au SCOT précédent avec des objectifs de densité supérieure. Le SCOT-AEC promeut aussi la mixité fonctionnelle des espaces. Dans les grands quartiers, qui représentent une part importante des nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation, seront proposés de l'habitat, des services, des commerces et des équipements.

Le SCOT-AEC prévoit la réduction des superficies commerciales périphériques.

9b. GrandAngoulême, à travers son Projet Alimentaire Territorial, appuie le développement des circuits courts et bio :

- soutien aux conversions des fermes vers l'AB (via le financement de diagnostics d'installation)
- soutien à la formation et à l'installation de porteurs de projets en bio (via l'espace test agricole maraîchage bio situé à La Couronne : il permet à des porteurs de projet de se tester en toute sécurité avant de se lancer dans la production ; via le développement d'autres espaces test sur le territoire, où les porteurs de projets pourraient s'installer définitivement après leur période de test. Ceci est porté en collaboration avec Champs du partage et la Maison de l'Agriculture Biologique (MAB), et le lycée agricole de l'Oisellerie)
- soutien aux filières : l'agglomération a travaillé avec la MAB pour permettre l'émergence de Paysans Charente Bio, association de producteurs charentais en AB. Ces derniers s'attèlent depuis trois ans à se structurer pour alimenter la restauration collective notamment. Ils s'appuient sur la plateforme circuits courts Maïa et Charente, portée par Croix Rouge Insertion, qui leur apporte une solution logistique.
- mise en place du dispositif paniers jeunes pousses : fourniture de paniers de légumes bio et locaux aux femmes enceintes du territoire, pour permettre de lutter contre les perturbateurs endocriniens pendant la grossesse et développer les débouchés pour la filière maraîchère bio.
- participation aux projets impulsés au niveau régional concernant :
 - 1/ le développement d'une filière chanvre locale (graines et dérivés + paille pour l'isolation => le chanvre a des vertus nombreuses du point de vue environnemental et sa production respecte un cahier des charges similaire au bio) et
 - 2/ le développement d'une filière légumineuses pour l'alimentation humaine (la culture des légumineuses permet d'introduire des rotations dans les cultures et de diminuer l'usage d'engrais de synthèse, de réduire la consommation de viande en apportant des protéines végétales de qualité).

Dans le règlement graphique du PLUi-M, 679 hectares sont inscrits en secteurs à vocation d'installations liées et nécessaires à l'activité de maraîchage.

10. Concernant la place de la voiture en cœur d'agglomération :

- le SCOT AEC pose le principe / l'objectif de repenser la place de la voiture individuelle, de mieux partager la voirie et les espaces publics
- ces principes sont repris et précisés dans le plan d'action du PLUi valant Plan de

Mobilités

- à noter que l'aménagement des voies et espaces publics relève de la compétence opérationnelle des communes, et que la Ville d'Angoulême porte un projet de zone 30 sur le Plateau

Sur les enjeux ferroviaires, le SCOT AEC affirme le besoin d'une desserte ferroviaire de qualité et adaptée aux besoins sur l'axe Nord/Sud et Est/Ouest : réouverture de la ligne Angoulême-Limoges et de la gare de Ruelle, développement de l'offre notamment sur Angoulême/Bordeaux, adaptation des horaires et des correspondances notamment TGV/TER en direction de Saintes Royan, etc. Ces principes sont repris et précisés dans le volet Mobilité du PLUI-M

Avis du commissaire Enquêteur

Réponse claire et détaillée

Contribution n°1 (Anonyme)

Ce qu'il faut réussir à faire dans l'ensemble des propositions est d'évaluer les coûts avant de vraiment faire quelque chose. De savoir combien cela va coûter à tous et si cela est réellement viable sur le long terme. Car les utopies sont souvent très conteuses et ne fonctionnent pas !!! Donc oui mais. Il faut seulement du bon sens paysan.

Réponse de GrandAngoulême

Le SCOT-AEC est un document de planification qui définit des règles d'urbanisme et un Plan Climat.

Dans le Plan Climat, les actions sont priorisées. Les financements seront définis et échelonnés dans le cadre du budget pluriannuel de GrandAngoulême.

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse est claire

4.2-Observations du public déposées sur les registres d'enquête

Obs n°1 - Monsieur Estenne (Registre Service planification Grand Angoulême)

Après entretien avec Monsieur le commissaire enquêteur je ne vois toujours pas à quoi sert ce genre d'enquête publique.

Les dossiers sont indigestes et Monsieur le commissaire enquêteur ne les connaît pas suffisamment pour apporter des explications pertinentes. Dans cette optique la rédaction de synthèses seraient bénéfiques

Les objectifs sont flous ou pas concrets. A quoi sert-il de rédiger de pesants dossiers pour aboutir aux conclusions du style « il faut favoriser la pratique du vélo » ou « réduire l'artificialisation des sols ». cela paraît une évidence de quantifier de manière précise (ex 400 km de pistes cyclables supplémentaires/ démanteler une des 4 zones commerciales),serait pertinent et permettrait d'y voir plus clair pour s'inscrire dans une réelle démarche participative. L'accessibilité des dossiers est un réel problème

Réponse de GrandAngoulême

Le SCOT-AEC définit entre autres des objectifs chiffrés, en particulier la trajectoire démographique, la stratégie Air-Energie-Climat, la trajectoire de consommation foncière. Autre exemple, la Trame Verte et Bleue définit à la parcelle les éléments de biodiversité à préserver. L'Atlas des Centralités précise les périmètres des centralités commerciales.

Concernant les pistes cyclables le Plan d'action Mobilités du PLUi valant Plan de Mobilité précisera de manière plus spécifique les orientations du SCOT-AEC.

Avis du commissaire Enquêteur

A priori les deux heures que nous vous avons consacrées à vous écouter avec Madame Delatte n'ont pas été bénéfiques. Il s'agit bien d'un dossier fixant des orientations comme nous ne cessons de vous le répéter. C'est dommage que vous n'ayez pas participé aux ateliers en amont de l'enquête. Si vous pensez pouvoir mieux expliquer les dossiers que moi, vous pouvez postuler à la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs. Cependant une formation « savoir-être » préalable me semble indispensable pour la bonne réussite de vos futures missions

Obs n°2- Madame C. Blanc (Registre Service planification Grand Angoulême)

J'ai des remarques sur deux points :

-concernant les commerces de proximité, rien de nouveau n'est prévu sur la ville d'Angoulême. Habitant le quartier de Ma Campagne, j'ai vu au fil des ans de nombreux logements se construire, rue Capitaine Faure, notamment vers son extrémité est, vers le Petit Fresquet. Il me semblerait utile, suite à l'afflux d'habitants dans ce secteur, de favoriser, l'implantation de petits commerces de proximité ne serait-ce qu'une boulangerie, une épicerie un café...Cela amènerait un moindre usage de la voiture au quotidien potentiellement. Peut être une enquête de terrain pourrait confirmer cette hypothèse

-concernant l'aménagement et la « construction plus durable » mentionnés dans le PAS (objectif 2.3), il est fait état de 60 % du parc immobilier angoumoisien mal isolé. A ma connaissance, une bonne partie de celui-ci est constitué de bâtiments de pierre qui peuvent être classés dans le « patrimoine ». La rénovation thermique poussée ne leur est pas adaptée, du fait de leurs belles façades à préserver. On peut cependant réduire les émissions de CO2 et les consommations de ces bâtiments par des interventions adaptées : correction thermique légère des parois froides, isolation renforcée sous toiture avec des isolants efficaces pour la

chaleur également (biosourcées idéalement) et vitrages performants

Enfin concernant les friches disponibles, il serait utile d'informer le public (tiers lieux, associations) des opportunités afin de pouvoir faire émerger des projets nouveaux, avec une mixité qui serait novatrice (installation d'activités associatives, artistiques, artisanales...à côté d'habitats et/ou entreprises. J'espère avoir accès à l'information concernant les friches d'une façon ou d'une autre

Réponse de GrandAngoulême

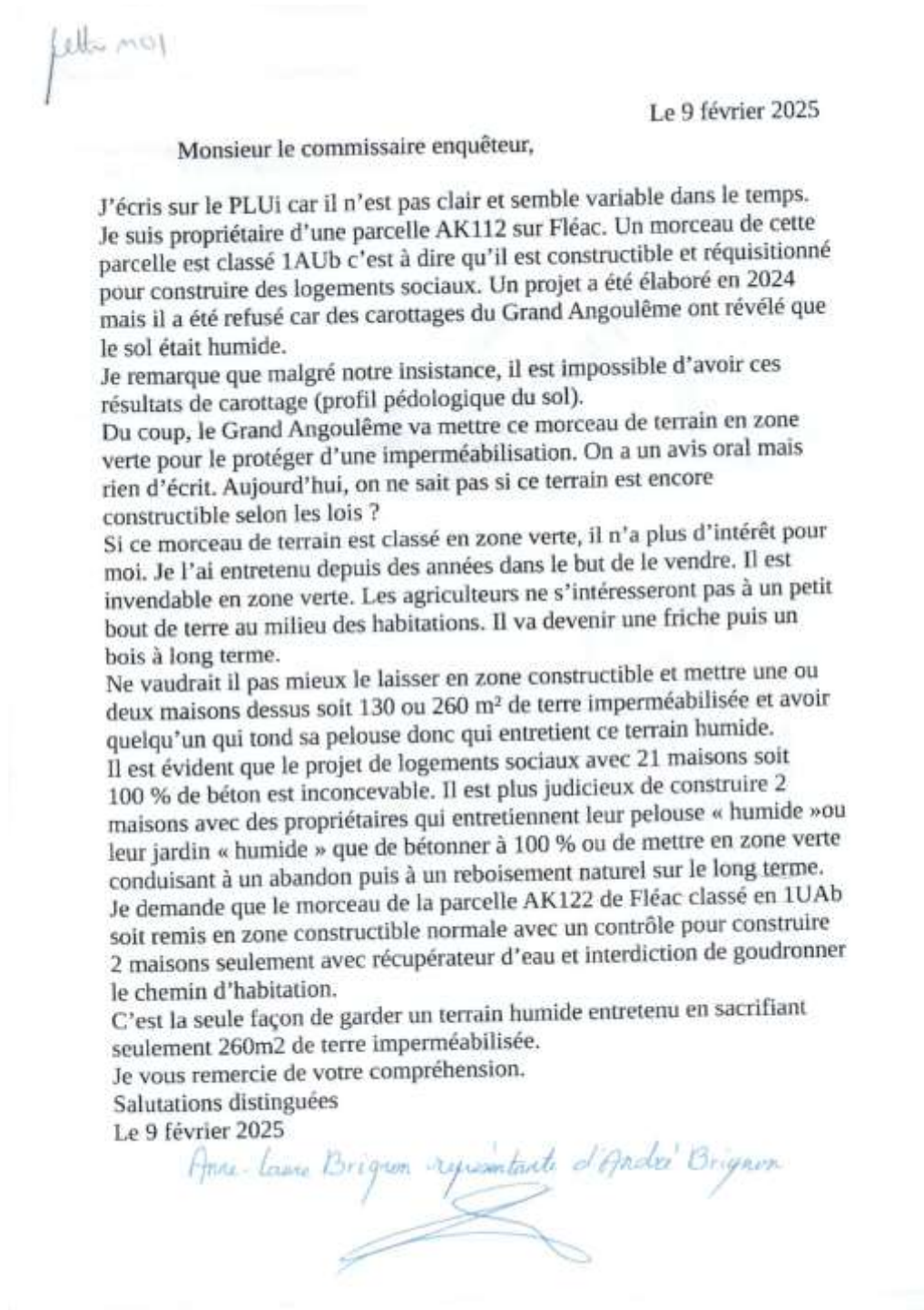
- Sujet Commerce :
Pour le quartier de Ma Campagne, il est prévu de concentrer les commerces autour des équipements existants, sur l'axe de l'Avenue de Navarre. Pour que la centralité soit pérenne, il faut un effet de masse du commerce, et éviter « l'éparpillement » sur d'autres axes.
- Sujet Réhabilitation : Ce commentaire est pertinent. La priorité 1 « La rénovation performante du bâti pour de multiples co-bénéfices » traite ce sujet.
En outre, les recommandations formulées relèvent des règles de construction à prendre en compte lors de l'élaboration des projets.
- Sujet Friches : L'actualisation du fichier friches a été achevée en octobre 2024, et toutes les données sont en consultation publique sur l'OPEN DATE du site de GA : <https://grandangoulême-data16.lacharente.fr/>

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise.

4.3 Observations du public déposées au commissaire enquêteur par courrier

Lettre n°1 (Anne Laure Brignon représentante d'André Brignon)



Réponse de GrandAngoulême :

Cette demande relève du PLUi-M dont l'Enquête Publique est prévue en septembre 2025. Les dates seront précisées ultérieurement sur le site de GrandAngoulême, et annoncées via les réseaux sociaux de GrandAngoulême.

Le compte-rendu des sondages sur les parcelles mentionnées a été envoyé par courriel le 4/3/2025 à Monsieur Brignon.

Avis du commissaire Enquêteur

Lettre n°2 (Camille Delhomme)

le 17.02.2025
M. le Maire
le dossier Carthage a été traité en 2 mots de
février 2025 ne conduit pas au développement
de l'Agglo et concentre le habitat) mais en créant...
Je suis parti à l'achat du Conseil de l'Agglo et
de Carthage à plusieurs reprises en intervenant bien
sur pour nous assurer de faire un avenir réfléchi et
d'une harmonie et d'éviter d'Agglo en protégeant
l'air, l'eau, le sol, c'est la santé des habitants, la
vie tout simplement.
Je fais en quinzaine 3 demandes mails récentes
adressées à des élus à des médecins associations
Tresse (Ch) particulièrement concernés par un projet
maison sur l'Agglo et particulièrement sur le terrain
de la Commune d'Angoulême à l'ouest de la station
d'un INCINERATEUR de 120000 à la SNPE.
C'est une cheminée 12m = 120m (c'est à dire) camera
des déchets non sélects des déchets mais aussi des
libournaise et des Toulousains.
Ce projet de CALITOM par la ville (maison de la ville)
et l'Etat de CALITOM) et la Commune (maison d'Angoulême)
et l'Etat de l'Agglo est la fin des solutions de
traitement des déchets car la plus saine! (dixons
particuliers urbains...)
Le SRADDET de l'Agglo et de l'Etat doit être
et l'Agence régionale nationale indiquant la
suffisance de tels équipements en Nouvelle Aquitaine,
certaines en sous équipement, et même en France
indiquées.

2 Je rappelle que des alternatives pertinentes et
effectives sont en service concernant nos déchets
(la paille, la bouse, réduction, recyclage, valorisation
compostage, ROB, REF, gazéification à petite
échelle...). C'est ~~un~~ ^{une} atténuation ~~qui~~ ^{qui} fait ~~des~~ ^{des} pages
et aborder.

Je termine en souhaitant ~~à~~ ^à toutes les communes
de l'Afrique ~~végétal~~ ^{végétal} ~~notée~~ ^{notée} Environnement et
s'inspirer de Chausson très ~~avant~~ ^{avant} ~~colorise~~ ^{colorise},
sur le droit de la scène (sine H. Lavoie) en
« Placant un premier ~~scène~~ ^{scène} avec ~~une~~ ^{une} ~~sur~~ ^{sur} ~~la~~ ^{la} ~~longue~~ ^{longue} »
CL de 10 pages

et non ~~un~~ ^{un} ~~important~~ ^{important} me
= Vieilles incinérateurs avec une sur la SCOT
et notre belle Charente.

Merci, M. le Commissaire ~~Transports~~ ^{Transports} de tenir
compte de mes ~~propos~~ ^{propos}.
Samille Delhomme
citoyen de Grand Angoulême
et ~~de~~ ^{de} ~~la~~ ^{la} ~~France~~ ^{France} ~~en~~ ^{en} ~~amont~~ ^{amont}.

3PJ ~~scènes~~ ^{scènes} A.B.C.

PLUM 2

+Flyer incinérateur Echillais

Réponse de GrandAngoulême :

Les futurs grands équipements du territoire doivent être inscrits dans le SCOT-AEC pour pouvoir être réalisés. Ce n'est pas le cas d'une Unité de Valorisation Energétique. Le SCOT-AEC ne prévoit pas d'implantation d'un tel équipement sur le territoire de GrandAngoulême.

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de Grand Angoulême me semble claire et précise.
En effet le SCOT aec ne prévoit pas d'implantation d'incinérateur

Réunion du 11 mai 2025 Brigitte Nivet

Enquête publique SCOT-ACE février-mars 2025
cohérence territoriale valant Plan Climat Air Energie territorial

- ajouter un « rond point » pour les rues suivantes : chemin/côte de Rabion avec accès au 7 boulevard de Bigorre, la zone industrielle Rabion, la Métairie de Rabion, la zone industrielle Moulin de l'Escalier (cf carte I **1**) ;

- entre le giratoire Girac et le giratoire Fontbelle (cf carte I **2**),
créer une piste cyclable, un trottoir large et sécurisé,
et passer la vitesse de 70 km/h à 50 km/h (cf carte I **3**)
pour diminuer la pollution et les nuisances sonores pour la faune et la flore,
et pour une plus grande sécurité pour tous les usagers.

PLANTES EXOTIQUES, INVASIVES & NUISIBLES

- faire supprimer régulièrement les plantes invasives et nuisibles (pampa, lauriers, ailante ou faux vernis du Japon, buddleia ou arbre à papillons, raisin d'Amérique, ...etc.) dans les rues, aux carrefours, dans les lieux publics, les zones commerciales, chez les professionnels et jardinerie, chez les particuliers...

afin d'éradiquer réellement ces plantes et donc
de limiter leurs propagations dans les zones nature
et du même coup de diminuer toutes les charges directes et indirectes très élevées
liées à l'entretien de celles-ci, un puits sans fin, pour les particuliers et la communauté ;

- mieux informer la population avec des rappels réguliers.

Enquête publique SCOT-ACE février-mars 2025
cohérence territoriale valant Plan Climat Air Energie territorial

BIODIVERSITE et zonage

Modification de zonage afin de :

- ✓ favoriser la continuité écologique,
- ✓ réduire la fragmentation des habitats des oiseaux, petites faunes et flores,
- ✓ augmenter la biodiversité,
- ✓ répondre à des problématiques futures,
- ✓ respecter la cohérence territoriale et sociale.

- Réintroduire tout le secteur « l'Hirondelle » avec les habitations, y compris le « Golf de l'Hirondelle », la ferme des Valettes qui sont déjà en zone nature, sur des Servitudes d'Utilité Publique SPR ou ZPPAUP, en site inscrit « Colline Saint-Martin », *ZNIEFF type1 N°76 « Bois de Saint-Martin » dans le périmètre violet « réservoir de biodiversité majeurs » ((4) rte I);

- Ajouter 2 continuités écologiques boisées à restaurer ou à créer (cf carte I 5);

- Remplacer la plantation existante par une végétation multi-strates et espèces locales car cette parcelle CN139 est sans biodiversité apparemment avec uniquement des résineux, réserve de chenilles processionnaires et risques d'incendie (cf carte I 6);

- remettre l'ancienne ligne EDF en zone EBC dans le Bois de Saint-Martin ;

- supprimer le caractère « EBC » dans toutes les zones non boisées, c'est à dire les champs, les servitudes pour les 2 lignes électriques RTE et ENEDIS, ...etc. pour la parcelle CN15 ;

- passer les parcelles CN15 en N et CN283 en NS, le tout en A (cf carte II 7 et 8) :

Il est justifié et cohérent qu'elle soit en zone agricole : pendant plus de 100 ans, toute la propriété était une exploitation agricole et forestière ce qui a permis d'avoir le paysage que l'on connaît aujourd'hui, c'est à dire un paysage agro-naturel !

il existe des solutions pour les compensations de N en A.

Des exemples : Cf carte II 9 passer les parcelles de Am entourées de rouge en N car ce sont des parcelles inhabitées et réellement en zone nature puisqu'avec des bois, proche des Chaumes de Crage. Il en existe très certainement d'autres comme celles-ci qui ne correspondent pas à la réalité du terrain.

Titulaire du brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole BP REA en agriculture biologique, avec l'activité « sylviculteur et autres activités dont pépinières forestières » relevant du Ministère de l'Agriculture, je gère durablement ce terrain. J'utilise des pratiques respectueuses des ressources naturelles inscrites dans le contrat CBPS souscrit auprès du Ministère de l'Agriculture.

Cette propriété comporte ainsi une forêt vivante et habitée et donc mieux protégée.

*ZNIEFF type1 N°76 « Bois de Saint-Martin » : cf Plan de sauvegarde et de mise en valeur,- Rapport de présentation- Etat initial de l'environnement – février 2019

Brigitte Nivet, 7 boulevard de Bigorre, 16000 ANGOULEME

page : 2/4

Enquête publique SCOT-ACE février-mars 2025 cohérence territoriale valant Plan Climat Air Energie territorial

Des solutions pour des besoins en constante augmentation :

Afin de répondre à des besoins en forte croissance en plantation de haies champêtres et verger, à destination d'un marché local comme Prom'haies, la ville d'Angoulême (« renaturation en ville »...), le Grand Angoulême, le Département, les particuliers, d'autres projets sur ce terrain sont prévus : une pépinière d'arbres, arbustes, plantes aux pratiques éco-responsables sans pesticides avec création de mares, des ateliers pédagogiques et formation pour enfants et adultes, une activité de verger en agro-foresterie, une installation de ruches, de nouvelles haies-continuités écologiques.

Rôle social & économique

Entretien et protéger cet espace et du même coup les différentes servitudes d'utilité publiques et patrimoine paysager **a un coût financier qui doivent être rémunérés.**

Il faut pouvoir y vivre et en vivre, tout comme mon voisin en zone nature le domaine du Golf de l'Hirondelle avec son restaurant qui drainent plus de 40.000 joueurs annuellement, et qui, grâce à ses activités sportives et de loisirs, permet de rémunérer une dizaine de personnes dont les jardiniers.

Les quelques aménagements nécessaires aux activités déjà citées ne compromettant pas la qualité paysagère du site, ne peuvent être un obstacle puisqu'elles s'intègrent parfaitement au paysage, tout comme ceux du golf de l'Hirondelle.

Moins-values ou Plus-values ?

Sans présence humaine sur place et donc sans protection, cernée par des routes, des zones à forte densité de population, sans panneau d'information, sans barrière et limite d'accès piéton, vélo, véhicules lourds et légers, motos... qu'advient-il de cette forêt ?

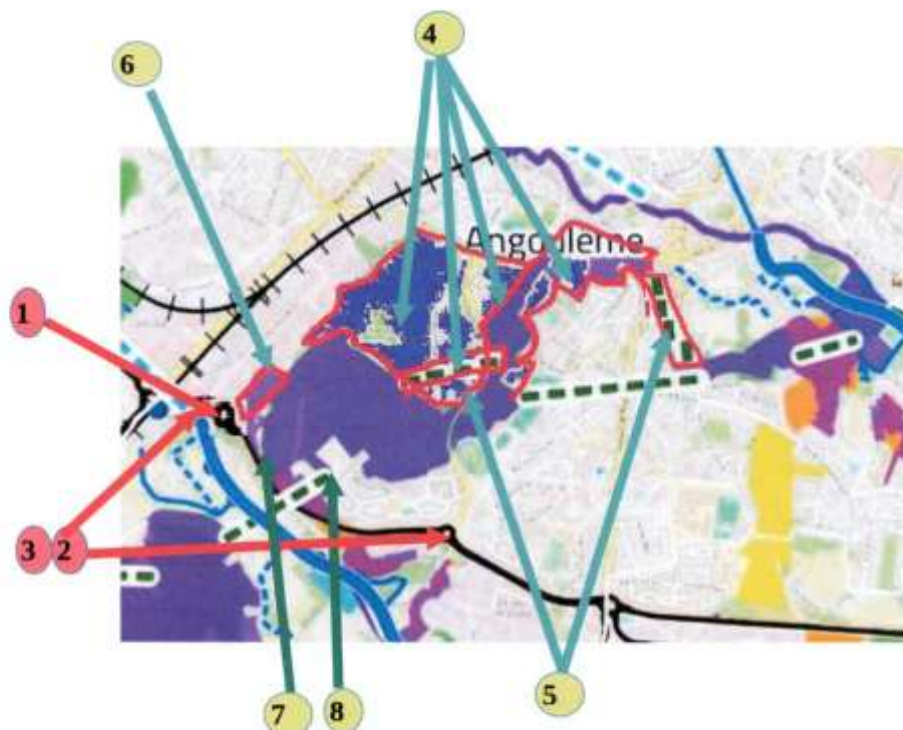
Sans une réelle présence en continue, permanente, la forêt et les zones agricoles en secteur urbain ne seront-elles pas menacées, piétinées, les haies rasées, les arbres jeunes et vieux abattus impunément comme en 2022 ?

Avec le maintien d'activités telles la sylviculture respectueuse de la nature et la création des futures pépinières locales renforçant la biodiversité et donc respectant le caractère environnemental de la zone, le paysage restera agro-naturel.

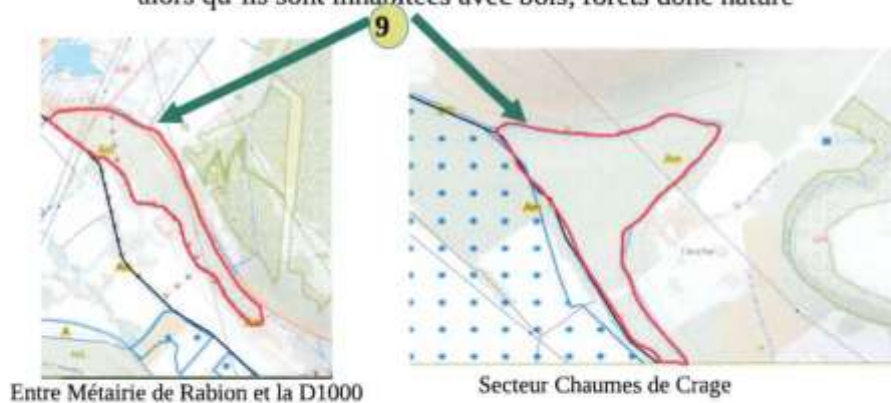
A l'évidence, changer le zonage en agricole est utile et nécessaire. Toutes ces activités et projets sont de réelles plus-values pour l'avenir car elles cohabitent concrètement tous les points, toutes les exigences du SCOT-ACE Plan Climat Air Energie territorial :

- ✓ adaptation du territoire aux évolutions du climat ;
- ✓ utilisation raisonnée des ressources naturelles ;
- ✓ préservation et amélioration de l'environnement, de la biodiversité, de la qualité de l'air ;
- ✓ cohésion sociale, accès équitable aux services, bien-être.

Carte I : périmètre violet « réservoir de biodiversité majeurs »
/ SPR/site inscrit « Colline Saint-Martin »



CARTE II : solution pour les compensations de N en A et inversement de A en N
les 2 espaces entourés de rouge sont actuellement en Am
alors qu'ils sont inhabités avec bois, forêts donc nature



Réponse de GrandAngoulême :

Ces observations relèvent d'évolutions des zones N, A, espaces boisés classés, et donc des choix réalisés dans le cadre des documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité.

Cette demande relève du PLUi-M dont l'Enquête Publique est prévue en septembre 2025. Les

dates seront précisées ultérieurement sur le site de GrandAngoulême, et annoncées via les réseaux sociaux de GrandAngoulême.

Avis du commissaire Enquêteur

Sujet ne concernant pas la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial mais du futur PLUi-M . Je vous invite à exposer votre requête lors de l'enquête PLUi-M.

Lettre n°4 (EPFNA, Sylvie BRILLET)

 *lettre n°4*

Poitiers, le 18/02/2025

Monsieur le commissaire enquêteur
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
25 boulevard Besson Bey
CS 12320
16023 ANGOULEME Cedex

LRAR n°4A 216 552 9407 1
N/réf. : 2025/SB/AH/269

Objet : Consignations d'observations dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du SCOT valant Plan Climat Air Energie territoriale de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Monsieur le Commissaire enquêteur,

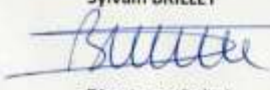
Dans le cadre d'une convention opérationnelle signée entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) et la commune de La Couronne, l'EPF NA s'est porté acquéreur d'anciennes propriétés (dites carrières de Brousse Marteau) appartenant au groupe Lafarge Holcim situées au niveau du Boulevard des Villes Jumelées à La Couronne. La fin de la durée de portage de cette convention est fixée au 31 décembre 2026.

Dans le cadre de la révision du SCOT-AEC de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, ces emprises foncières sont identifiées comme un secteur dédié à l'activité économique. Or, suite à l'abandon acté du projet de parc d'attraction dit « Imagiland » sur le thème de la bande dessinée, des entrepreneurs liés à l'activité de parc photovoltaïques se sont manifestés auprès de la commune et de l'EPF NA ces dernières semaines afin de signaler l'intérêt de ces anciennes carrières pour le développement de panneaux photovoltaïques.

Aussi, au regard de ce portage foncier en cours et compte tenu de l'intérêt de ces anciennes carrières pour y développer un projet de parc photovoltaïque, nous souhaiterions que cette nature de projet puisse être étudiée dans le cadre de la révision en cours du SCOT-AEC de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en considération ma demande et reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvain BRILLET

Directeur général

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - C570432 - 86011 Poitiers Cedex | contact@epfna.fr - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

Réponse de GrandAngoulême :

La demande de l'EPF sera prise en compte avant l'approbation du SCOT-AEC.

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse me semble claire

Lettre n°5 (Hélène et Jean-Vianney VAAST) – idem contribution en ligne n°24

Lettr n°5

Hélène et Jean-Vianney VAAST
1 allée James Cook
16800 SOYAUX
Téléphone : 06.47.75.15.05.
Email : ribaultth@gmail.com

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, service planification,
Enquête publique SCOT-AEC
25 boulevard Besson Bey – CS 16023 - ANGOULEME CEDEX

A Soyaux, le 25 février 2025,

Objet : demande de modification du plan local d'urbanisme pour rendre un terrain constructible

Madame, Monsieur,

Je vous transmets notre requête afin que la parcelle cadastrale AW 546 située à Soyaux, dont nous sommes propriétaires, puisse devenir un terrain constructible. En effet, cette parcelle se situe juste à côté de notre résidence principale dont nous sommes également propriétaires : 1 allée James Cook, parcelles AW 548 et AW 552, et l'allée à titre indivis parcelles AW 547, AW 553, AW 523. Jeune famille dynamique installée à Soyaux, nous souhaiterions construire un logement pour accueillir mes parents, qui ont besoin d'une aide familiale croissante compte tenu de leur âge.

Le terrain est situé au-dessus de la vallée de l'Anguienne, classée zone Natura 2000 (vallées calcaires péri-angoumoises). Le statut actuel de notre parcelle est en zone N. Cependant, sa position géographique est dans l'alignement des autres terrains déjà construits, longeant l'allée James Cook qui dessert plusieurs maisons, avec le passage du tout à l'égout, des arrivées d'eau, d'électricité et de gaz à proximité. De plus il est surélevé, juste avant la descente dans la vallée, tout comme les autres terrains habités. Il est actuellement entretenu par nos soins, en tant que verger, avec des haies naturelles, et n'empiète pas sur la vallée juste en dessous. Je vous transmets en pièce jointe les plans correspondants.

Nous mesurons l'importance de garder des zones naturelles et forestières protégées dans le grand Angoulême. Nous en profitons tous les jours, habitant juste à côté de cette vallée. Approuver notre demande ne modifiera pas le patrimoine naturel et la diversité biologique, compte tenu du fait que le terrain est déjà dans une allée habitée et viabilisée.

Nous vous prions de bien vouloir étudier notre demande afin que ce terrain puisse devenir constructible. Cette proposition s'inscrit dans un projet cohérent et réfléchi, pour l'accueil de nos aînés à seulement quelques mètres de notre résidence principale, tout en respectant l'écologie de la vallée de l'Anguienne.

Cordialement,



JVAST

Réponse de GrandAngoulême

[idem réponse contribution n°24] Cette demande relève du PLUi-M dont l'Enquête Publique est prévue en septembre 2025. Les dates seront précisées ultérieurement sur le site de GrandAngoulême, et annoncées via les réseaux sociaux de GrandAngoulême.

Avis du commissaire Enquêteur

Sujet ne concernant pas la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial mais du futur PLUi-M . Je vous invite à exposer votre requête lors de l'enquête PLUi-M.

4.3-Observations du commissaire enquêteur

Obs n°1- Commissaire enquêteur

Un effort afin de faciliter la lecture des volumineux documents mis à l'enquête est requis. Rester vigilant sur la reliure en évitant les paginations nécessitant de retourner le document à chaque lecture de page

Réponse de GrandAngoulême

Une vigilance sera portée lors de la consolidation du dossier final du SCOT-AEC avant approbation.

Avis du commissaire Enquêteur

Pas de commentaire

Obs n°2- Commissaire enquêteur

La prescription 5 du Document d'Orientations et d'Objectifs (Relative à l'urbanisme favorable à la santé) indiquant que les projets d'aménagement tiennent compte de la « minimisation de l'exposition aux risques et aux nuisances, notamment les émissions et concentrations de polluants atmosphériques (axes majeurs et secondaires de trafic routier » mériterait d'être complété par la prise en compte du risque sanitaire lié à l'épandage de produits Cancérigène, Mutagène et Reprotoxiques (phytosanitaires...) à proximité des nouveaux aménagements (équipements sportifs, crèches, écoles, habitations des particuliers...). Une bande tampon inconstructible mériterait d'être définie
Qu'en ait il des mesures concernant les aménagements existants ?

Réponse de GrandAngoulême

Dans le PLUi valant Plan de Mobilité en cours d'élaboration, les zones d'habitat ne sont pas définies proche des grandes infrastructures. Une bande de 5m arborée est prévue dans toutes les OAP où un futur secteur résidentiel est au contact de zones agricoles.

L'existant n'est pas géré par les documents d'urbanisme.

Avis du commissaire Enquêteur

A vérifier lors de l'enquête PLUi-M. Dommage que l'existant ne soit pas pris en compte

Obs n°3- Commissaire enquêteur

La prescription 16 (relative à la prise en compte des capacités en matière d'alimentation en eau potable) indique que les documents d'urbanisme locaux devront assurer et démontrer l'adéquation entre les capacités du territoire et les besoins en eau potable générés par le développement envisagé. Des études chiffrées (de référence) sur les besoins nécessaires pour différents projets (maraîchage, habitations...) ont-elles été réalisées afin de vérifier l'adéquation des futurs projets ?

Réponse de GrandAngoulême

Le Schéma Directeur d’Alimentation en eau potable de GrandAngoulême, en cours de réalisation, s’attache à étudier les bilans besoins ressources chiffrés, autant pour les prélèvements dans le milieu (ressources en eau) que pour les besoins des différents usages et consommateurs en vision globale.

De plus, dans le cadre de la sobriété de consommation (différents usages, réduction des fuites d’eau, etc...), des marges seraient trouvés pour pouvoir répondre aux besoins futurs.

Avis du commissaire Enquêteur

A vérifier dans le Schéma Directeur Alimentation en eau potable de GrandAngoulême

Obs n°4- Commissaire enquêteur

La prescription 20 du Document d’Orientation et d’Objectifs (Relative au déploiement des énergies renouvelables sur le territoire) indique qu’il faut « faciliter le développement des projets ENR , compte-tenu des enjeux liés à la neutralité carbone » mériterait d’être complété en indiquant qu’un bilan carbone complet des projets est requis afin de valider son intérêt auprès des populations

Réponse de GrandAngoulême

L’ajout d’une exigence de bilan carbone complet pour chaque projet pourrait poser plusieurs difficultés :

- Un risque de complexification excessive et de ralentissement des projets
 - Imposer systématiquement un bilan carbone complet pour chaque projet d’ENR introduirait une contrainte administrative et technique importante, qui risquerait d’allonger significativement les délais d’instruction et de mise en œuvre des projets.
 - Cela pourrait freiner l’atteinte des objectifs régionaux et nationaux en matière de transition énergétique.
- Une approche disproportionnée
 - Le développement des ENR repose déjà sur des évaluations environnementales (études d’impact, études d’incidences, consultations publiques, etc.) qui prennent en compte divers facteurs.
 - Les comparaisons scientifiques montrent que les énergies renouvelables ont un bilan carbone bien plus favorable que les énergies fossiles sur l’ensemble de leur cycle de vie. Exiger un bilan carbone détaillé pour des projets dont l’objectif est justement de réduire les émissions peut sembler redondant et contre-productif.
- Un risque d’interprétation biaisée
 - Le bilan carbone d’un projet peut varier en fonction des méthodologies utilisées et des paramètres retenus (matériaux, transport, durée de vie, recyclabilité...).
 - Imposer un tel bilan comme critère de validation pourrait ouvrir la porte à des contestations et blocages sur des bases méthodologiques discutables, ralentissant encore davantage la transition énergétique.
- L’enjeu de l’acceptabilité locale est déjà pris en compte autrement
 - L’acceptabilité des projets auprès des populations repose sur des démarches de concertation et d’information, intégrées aux procédures existantes (enquêtes publiques, concertations préalables, consultation des élus locaux, etc.).
 - Introduire un bilan carbone comme critère supplémentaire ne garantit pas une meilleure adhésion locale mais pourrait au contraire devenir un élément de débat technique difficilement compréhensible pour le grand public.

Avis du commissaire Enquêteur

Je maintiens que c'est un non-sens de continuer à développer des projets Enr dans le seul but d'atteindre des objectifs régionaux et nationaux sans être en mesure d'en évaluer le réel impact en carbone sur tout son cycle de vie. L' Ademe a développé un outil « Bilan Carbone » qui permet d'avoir une approche plus scientifique des projets et d'en présenter l'intérêt aux populations

Obs n°5 Commissaire enquêteur

La prescription 20 du Document d'Orientations et d'Objectifs (Relative au déploiement des énergies renouvelables sur le territoire) est ambiguë car elle semble permettre le développement des installations photovoltaïques dans les espaces n'ayant pas fait l'objet d'inventaires approfondis

Réponse de GrandAngoulême

« Le SCOT-AEC - Limite le développement des installations photovoltaïques dans les espaces naturels ou forestiers aux seuls espaces non situés dans les réservoirs de biodiversité et dans les corridors écologiques ayant fait l'objet d'inventaires approfondis, hors des zones humides et prévoit un zonage adapté encadrant ces installations »

La prescription 20 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) vise précisément à encadrer le développement des installations photovoltaïques dans les espaces naturels et forestiers en prenant en compte les enjeux de biodiversité. Le projet ne pourra être validé qu'après examen des éléments techniques du projet et de la réalisation d'inventaire écologique précis.

Avis du commissaire Enquêteur

La rédaction de cette prescription 20 peut prêter à confusion. Une reformulation me semble nécessaire

Obs n°6 Commissaire enquêteur

P 30 du Document d'Orientation et d'Objectifs il est indiqué qu'« afin de restaurer les continuités écologiques en mauvais état, GrandAngoulême mobilisera l'outil de « droit de préemption urbain défini par l'article L211-1 du code de l'urbanisme ». Pouvez vous préciser la notion de « mauvais état » et la « procédure de préemption urbain » afin d'éclairer le public ?

Réponse de GrandAngoulême

Le droit de préemption urbain a été étendu pour la réalisation de projet de renaturation ou de restauration de continuité écologique. Ce qui permet d'envisager une politique foncière dans la matière. Dans le cas du droit de préemption, GrandAngoulême se substitue à l'acquéreur d'un bien pour se rendre maître du foncier et le consacrer à la politique de protection prévue par le texte.

Une continuité en « mauvais état » est une continuité qui ne joue plus son rôle. Par exemple, des espaces boisés défrichés sur une partie d'un massif.

Avis du commissaire Enquêteur

Merci pour ces précisions



Guimps, le 28/03/2025

Le Commissaire Enquêteur

ANNEXE 1-Désignation du commissaire enquêteur par le TA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

07/11/2024

N° E24000128 /86

Le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 14/10/2024, la lettre par laquelle le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La révision du schéma de cohérence territoriale valant plan air énergie climat de la communauté d'agglomération Grand Angoulême ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé HUCTEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Yveline BOULOT est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME, à Monsieur Hervé HUCTEAU et à Madame Yveline BOULOT.

Fait à Poitiers, le 07/11/2024.

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Par délégation,



I. BERTHEAU



le président,

signé

Antoine JARRIGE

ANNEXE 2-Arrêté préfectoral d'enquête publique



25 Bd Besson Bay 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction générale des services – Planification
urbaine

ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE VALANT PLAN AIR ENERGIE TERRITORIAL DE GRAND ANGOULEME

N° 2024 - A - 108

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-22 et R143-9 ;

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération résultant de la fusion des Communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Échelle et de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération n°2020.02.044 du Conseil communautaire de GrandAngoulême en date du 13 février 2020 prescrivant la révision du Schéma de cohérence territoriale de l'Angoumois et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2021.03.044 du Conseil communautaire de GrandAngoulême en date du 11 mars 2021 modifiant la prescription de la révision du Schéma de cohérence territoriale de l'Angoumois pour y intégrer le Plan climat air énergie territorial et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2023.11.200 du Conseil communautaire de GrandAngoulême en date du 9 novembre 2023 actant de la tenue du débat (prévu à l'article L143-18 du Code de l'urbanisme) autour du Projet d'aménagement stratégique du SCoT-AEC ;

Vu la délibération n°2024.09.130 du Conseil communautaire de GrandAngoulême en date du 19 septembre 2024 arrêtant le projet du SCoT valant PCAET pour consultation des personnes publiques associées et mise à enquête publique ;

Vu la décision n° E24000128 du 7 novembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers désignant Monsieur Hervé HUCTEAU, consultant en qualité sécurité environnement, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Yveline BOULOT, enquêtrice vacataire de statistique agricole, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président ;

Vu l'arrêté n°2020-A-38 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Pascal MONIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée ;

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux lieux, dates et heures suivantes :

Lieux	Dates	Heures
Service planification de GrandAngoulême 139 rue de Paris Angoulême	Samedi 1 ^{er} février 2025 Mardi 4 mars 2025	de 9h à 12h de 13h à 16h
Mairie de Champniers	Vendredi 7 février 2025	de 9h à 12h
Mairie de Dignac	Jeudi 13 février 2025	de 14h à 17h
Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe	vendredi 28 février 2025	de 14h à 17h

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de le commissaire-enquêteur sera déposée au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Champniers, Dignac et Rouillet-Saint-Estèphe pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême ainsi que sur le site internet dédié : <https://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/scot-aec-en-cours-delaboration/scot-aec-lenquete-publique-demarre-le-1er-fevrier/> ou <https://www.registre-dematerialise.fr/5894>

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver le SCOT-AEC. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême ainsi que sur le site internet dédié : <https://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/scot-aec-en-cours-delaboration/scot-aec-lenquete-publique-demarre-le-1er-fevrier/> ou <https://www.registre-dematerialise.fr/5894>

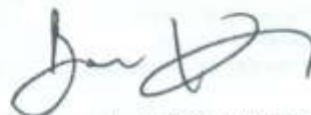
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême et dans les 38 mairies des communes membres de la communauté d'agglomération.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : carteclima@grandangouleme.fr.

Angoulême, le 20 DEC. 2024

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Reçu en Préfecture

le : 20 DEC. 2024

Affiché ou notifié

le : 20 DEC. 2024

INSERTION PRESSE N°1 : SUD-OUEST WEB

Mardi 14 janvier 2025

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - SCoT-AEC

mardi 14 janvier 2025

🕒 PUBLIÉE LE 14/01/2025 AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES CHARENTE

GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision du Schéma de cohérence territoriale valant Pl...

> VOIR CETTE ANNONCE

🔗 <https://www.sudouest.fr/annonces-legales/24057137page=2>

SUD-OUEST.FR

🕒 PUBLIÉE LE 14/01/2025 AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES CHARENTE

GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

25 BLD CS12320 BESSON BEY
16023
ANGOULEME CEDEX
CHARENTE

Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Schéma de cohérence territoriale valant Plan climat air énergie territorial (SCoT-AEC)

Le Président de GrandAngoulême a prescrit par arrêté n° 2024-A-108 en date du 20 décembre 2024 l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Schéma de cohérence territoriale valant Plan climat air énergie territorial (SCoT-AEC).

Le dossier du SCoT-PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 18 décembre 2024.

L'enquête publique se déroulera

du samedi 1^{er} février 2025 à 9 h 00 jusqu'au mardi 4 mars 2025 à 16 h 00 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné

M. Hervé HUCTEAU, consultant en qualité sécurité environnement, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et

M me Yveline BOULOT

, enquêtrice vacataire de statistique agricole, en qualité de commissaire-enquêteur suppléante.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces régionales sur www.annonces-regions.com, avec le REMAN

Commune d'Assommoir de GrandAssommoir

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Résultats du Schéma de cohérence territoriale valant Plan climat air énergie territorial (SCoT-AEC)

© 2006 by Blackwell Publishing Ltd, *Journal of Internal Medicine* 260: 101–108

[illegible][illegible][illegible]

© 2010 by John Wiley & Sons, Inc. All rights reserved. This publication is a U.S. Government work and, as such, is in the public domain in the United States of America. This publication is also in the public domain in the United Kingdom and certain other countries.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Programme pluriannuel de gestion (PPG)
2025 - 2034 des bassins versants de la Charnée
et de la Gairlande porté par le Syndicat du Bassin
des Rivières de l'Angoumois (SyBRA)

du 14 au 15 janvier 2022, à 10 heures et à 19 heures, et à l'occasion du 50th anniversaire de la création de la région de la Gaspésie, le 15 janvier 2022, de 10 heures à 19 heures, au Centre de la Gaspésie, 1000, rue de la Gaspésie, à Gaspésie (P.Q.).

INSERTION PRESSE N°2 : CHARENTE LIBRE WEB

Mardi 4 février 2025

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - SCoT-AEC

MARDI 4 FÉVRIER 2025

© Publika 14/02/2025 Auta administracja el publicarea Changelog

GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision du Schéma de cohérence territoriale valant Pl...

[➤ VOIR CETTE ANNONCE](#)

© <http://www.elsevier.com/locate/jmb>

© 2006 Blackwell Publishing Ltd *Journal of Internal Medicine* 260: 101–108

GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

25 BLD CS12320 BESSON BEY
16023
ANGOULEME CEDEX
CHARENTE

Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Schéma de cohérence territoriale valant Plan climat
air énergie territorial (SCoT-AEC)

Le Président de GrandAngoulême a prescrit par arrêté n° 2024-A-108 en date du 20 décembre 2024 l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Schéma de cohérence territoriale valant Plan climat air énergie territorial (SCoT-AEC).
Le dossier du SCoT-PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 18 décembre 2024.

L'enquête publique se déroulera du samedi 1^{er} février 2025 à 9 h 00 jusqu'au mardi 4 mars 2025 à 16 h 00 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

M. Hervé HUCTEAU, consultant en qualité sécurité environnement, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et

M. me Yveline BOULOT,
enquêteuse vacataire de statistique agricole, en qualité de commissaire-enquêteur suppléante

INSERTION PRESSE N°2 : SUD-OUEST WEB

Mardi 4 février 2025

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - SCoT-AEC

mardi 4 février 2025

© PUBLIÉE LE 04/02/2025 ANNONCE LÉGALE CHARENTE

GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

Communaute d'Agglomération de GrandAngoulême AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Revision du Schema de coherence territoriale valant Plan cl...

> VOIR CETTE ANNONCE

<https://www.sudouest.fr/annonces-legales/2405713/page=2>

SUD-OUEST.FR

© PUBLIÉE LE 04/02/2025 AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES CHARENTE

GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

25 BLD CS12320 BESSON BEY
16023
ANGOULEME CEDEX
CHARENTE

Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Schéma de cohérence territoriale valant Plan climat air énergie territorial (SCoT-AEC)

Le Président de GrandAngoulême a prescrit par arrêté n° 2024-A-108 en date du 20 décembre 2024 l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Schéma de cohérence territoriale valant Plan climat air énergie territorial (SCoT-AEC).
Le dossier du SCoT-PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 18 décembre 2024.

L'enquête publique se déroulera

du samedi 1^{er} février 2025 à 9 h 00 jusqu'au mardi 4 mars 2025 à 16 h 00 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné

M. Hervé HUCTEAU, consultant en qualité sécurité environnement, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et

M me Yveline BOULOT

, enquêtrice vacataire de statistique agricole, en qualité de commissaire-enquêteur suppléante.

Site GrandAngoulême

Site internet de GrandAngoulême - Actualités

<https://grandangouleme.fr>



ANNEXE 4-Lieux affichage enquête publique SCoT-AEC

AFFICHAGES ENQUÊTE PUBLIQUE : SCoT - AEC 38 COMMUNES / GRANDANGOULÊME							
38 COMMUNES	Date affichage ARRÊTÉ ENQUÊTE 2024-A-108 20/12/2024	Date affichage AVIS ENQUÊTE format A2	AVIS photo	AVIS internet	Certificat d'affichage		
Angoulême	13/01/2025	13/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Asnières-sur-Nouère	16/01/2025	16/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Balzac	13/01/2025	13/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Bouëx	15/01/2025	15/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Brie	16/01/2025	16/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Champniers	15/01/2025	15/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Claix	16/01/2025	16/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Dignac	14/01/2025	14/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Dirac	16/01/2025	16/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Fléac	14/01/2025	14/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Garat	14/01/2025	14/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Gond-Pontouvre	08/01/2025	08/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Jauldes	13/01/2025	13/01/2025	X	X	fin d'enquête		
La Couronne	16/01/2025	16/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Linars	14/01/2025	14/01/2025	X	X	fin d'enquête		
L'Isle d'Espagnac	15/01/2025	15/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Magnac-sur-Touvre	09/01/2025	16/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Marsac	13/01/2025	13/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Mornac	16/01/2025	16/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Mouthiers-sur-Bolême	16/01/2025	16/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Nersac	16/01/2025	16/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Plassac-Rouffiac	17/01/2025	17/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Puymoyen	16/01/2025	16/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Rouillet-Saint-Estèphe	16/01/2025	16/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Ruelle-sur-Touvre	15/01/2025	15/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Saint-Michel	14/01/2025	16/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Saint-Saturnin	10/01/2025	10/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Saint-Yrieix-sur-Charente	09/01/2025	09/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Sers	09/01/2025	09/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Sireuil	13/01/2025	13/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Soyaux	10/01/2025	13/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Torsac	14/01/2025	14/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Touvre	17/01/2025	17/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Trois-Palis	16/01/2025	16/01/2025	X		fin d'enquête		
Vindelle	13/01/2025	13/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Voeuil-et-Giget	16/01/2025	16/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Vouglésac	17/01/2025	17/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Vouzan	17/01/2025	17/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Affichage siège agglo	20/12/2024	08/01/2025	X	X	fin d'enquête		
Affichage service Planification		08/01/2025					
Site internet_GrandAngoulême	08/01/2025	08/01/2025					
Site internet_page_accueil		15/01/2025					
Facebook_GrandAngoulême		15/01/2025					
Site internet_dossier en ligne		08/01/2025					
Parutions presse n°1		14/01/2025					
Parutions presse n°2		04/02/2025					

Deuxième Partie : CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Par décision du 07-11-2024 (N°E24000128/86), rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Territorial de GrandAngoulême (**Annexe1**)

Par arrêté du 20-12-24 Monsieur le Président de GrandAngoulême, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Territorial de Grand Angoulême (**Annexe 2**)

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Les éléments fondant son avis sur le projet sont les suivants :

a) Appréciation de la publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été assurée de manière continue conformément à la réglementation, ce qui a permis au public d'être informé du projet 5journaux, journal Sortir, affichage dans les abris-bus de GrandAngoulême, site de GrandAngoulême...

b) Appréciation du déroulement de l'enquête et la participation du public

Atelier en amont de l'enquête avec la population

Mise à disposition de kit de communication dans les 38 communes

Le déroulement de l'enquête a été marqué par une faible mobilisation du public en mairie mais plus importante grâce au registre dématérialisé. Cependant un grand nombre d'observations étaient sans lien avec l'enquête (questions concernant le Plui, un éventuel incinérateur...). Le public était persuadé qu'il s'agissait de l'enquête concernant la révision du PLui

c) Appréciation du dossier mis à l'enquête

Le dossier d'enquête, conforme à la réglementation est complet. Cependant la densité du dossier d'enquête, et sa mise en page papier ne facilitent pas sa lecture et sa compréhension pour le public. Je tiens cependant à saluer les affiches de synthèses disponibles lors de mes permanences en mairie et regrette leur absence lors de mes permanences au GrandAngoulême.

d) Appréciation du projet mis à l'enquête

Points forts :

-Cette démarche permet une vision stratégique globale à l'échelle des 38 communes de l'agglomération

-Cette démarche va permettre de :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération

-Les 3 grandes ambitions sont déclinées en 10 objectifs et 59 orientations

-Cette démarche de SCOT-AEC, a été adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire, le 19 septembre 2024

-Cette démarche a permis de définir des pôles de centralités

-Cette démarche est combinée avec la définition du futur PLUi-M de GrandAngoulême

Points faibles :

-La multiplication de toutes ses grandes ambitions risque de complexifier les choix d'arbitrage dans le futur Plui-M du GrandAngoulême et risque de conduire à de nombreux recours des citoyens

-La non-systématisation des bilans carbone pour les projets Enr

-Le dossier devra prendre en compte les réserves ou observations des PPA

Le commissaire-enquêteur, après

-une étude attentive et approfondie du dossier mis à l'enquête

-une prise en compte des points forts et sensibles relevés et indiqués précédemment

**Emet un avis favorable au projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air
Energie Territorial de Grand Angoulême**

Guimps, le 28-03-2025

Le Commissaire enquêteur

Hervé HUCTEAU